

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

RETRAITES DE QUIMPER ET D'ANGERS

PAR P. PEYRON

CHANOINE DE LA CATHÉDRALE

CHANCELIER-ARCHIVISTE DE L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER



Société de Saint-Augustin,

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

Imprimeurs des Facultés catholiques de Lille

MCM I

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

RETRAITES DE QUIMPER ET D'ANGERS

NOTICE HISTORIQUE

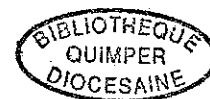
SUR LES

RETRAITES DE QUIMPER ET D'ANGERS

PAR P. PEYRON

CHANOINE DE LA CATHÉDRALE

CHANCELIER-ARCHIVISTE DE L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER



Société de Saint-Augustin,
DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie
Imprimeurs des Facultés catholiques de Lille

MCM I

TOUS DROITS RÉSERVÉS.



LETTRE DE MONSIEUR DUBILLARD
ÉVÊQUE DE QUIMPER
A MADAME LA SUPÉRIEURE GÉNÉRALE
DES RELIGIEUSES DE LA RETRAITE

Quimper, le 21 mars 1901.

Ma Très Révérende Mère,

Je vous félicite du zèle avec lequel vous vous êtes appliquée à recueillir les faits et documents concernant l'établissement de la Congrégation des Religieuses de la Retraite à Quimper et dans les autres diocèses de Bretagne. Il est bon, en effet, de rétablir la vérité historique sur ces différentes fondations dont l'origine, pour quelques-unes du moins, a donné lieu à contestations dans ces derniers temps.

J'ajoute avec plaisir que vous ne pouviez confier la mise en œuvre des documents recueillis, en meilleures mains qu'en celles de M. Peyron, chanoine de notre cathédrale, et chancelier-archiviste de notre évêché.

Sa notice historique sur les Retraites de Quimper et d'Angers fera certainement autorité chez tous les hommes sérieux qui aiment à s'occuper de l'histoire de notre chère Bretagne.

M. le chanoine Peyron, bien connu dans le monde savant par ses nombreuses recherches et ses études consciencieuses, n'avance rien au hasard, et tout ce qu'il affirme est appuyé sur des documents authentiques et dignes de foi.

Nous sommes persuadé d'avance que la Notice sur les Retraites de Quimper et d'Angers intéressera vivement le lecteur, et mettra dans son vrai jour l'histoire d'une Congrégation née, il y a plus de deux siècles, dans notre ville épiscopale, protégée par nos vénérés prédécesseurs, et qui, de notre diocèse, où elle a fait tant de bien par ses retraites et par l'instruction chrétienne de la jeunesse, s'est répandue, par les branches qui en sont sorties, en Bretagne, en Anjou, et dans plusieurs autres Provinces.

Veuillez agréer, ma Révérende Mère, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

✠ FRANÇ. VIRG.,
Év. de Quimper et de Léon.



LES guerres de religion qui désolèrent tout particulièrement la Bretagne à la fin du XVI^e siècle avaient laissé le pays dans un triste état au point de vue religieux, — non que la foi traditionnelle ait été essentiellement entamée, car le peuple breton avait assez témoigné de sa haine instinctive de l'hérésie, mais faute d'instruction suffisante, cette foi était singulièrement obscurcie par une ignorance profonde des vérités révélées. Dieu suscita heureusement, au commencement du XVII^e siècle, deux prêtres, Michel le Nobletz, prêtre séculier, et son disciple, le vénérable Père Maunoir de la Compagnie de Jésus, dont la sainte influence procura à la Bretagne tout entière, mais spécialement aux diocèses de Quimper et de Léon, une véritable renaissance religieuse par l'œuvre des missions, dont le premier fut l'inspirateur et le second l'organisateur. Pour assurer le fruit de ses missions, le vénérable serviteur de Dieu, le P. Maunoir, résolut d'établir à Quimper une maison de retraite pour les hommes de toutes conditions ; il en commença la construction en 1666, et après avoir, à la fin de 1669, étudié le fonctionnement d'une maison de ce genre établie en 1662, à Vannes, par M. de Kerlivio et le P. Huby, il inaugura celle de Quimper le 19 mars 1670⁽¹⁾.

Voyant les fruits de grâces opérés dans ces maisons pour les hommes, plusieurs saintes âmes se deman-

1. *Histoire du vén. P. Maunoir*, par le P. Séjourné, S. J., t. II, p. 122.

dèrent pourquoi un pareil moyen de sanctification ne serait pas procuré aux personnes du sexe.

A leur tête il faut placer M^{lle} de Francheville que la Bretagne tout entière reconnaît et vénère comme l'initiatrice de cette œuvre pour les femmes. Après différents essais, elle réussit à établir solidement sa Maison de Retraite à Vannes, en 1674, sous la direction de M. l'abbé de Kerlivio et du P. Huby. — Son exemple fut suivi par M^{me} Budes de Guébriant, qui ouvrit ses retraites à Rennes en 1676 ; par M^{lle} de Kerméno, fondatrice de la Retraite de Quimper en 1678, et par M^{lle} de Kersauzon qui établit les retraites de St-Pol-de-Léon en 1680. — Ces quatre maisons se sont perpétuées jusqu'à la Révolution de 1790.

Indépendantes dans leur fondation, ayant chacune leur autonomie et leur règlement particulier, ces maisons de Retraite se rattachaient cependant les unes aux autres par l'identité de l'œuvre à laquelle elles se dévouaient, et l'uniformité du plan des Exercices de retraite.

Ces Dames ne faisaient pas les trois vœux solennels de religion, comme nous l'apprend M. le chanoine Guillotin de Corson.

« C'est au diocèse de Vannes, dit-il, que naquit au XVII^e siècle, l'œuvre des retraites, grâce au zèle « du P. Huby, Jésuite, de Louis Eudo de Kerlivio, « grand-vicaire de Vannes, et de M^{lle} Catherine de « Francheville. Ces pieux personnages fondèrent des « maisons où les hommes et les femmes furent succes- « sivement admis à suivre des exercices communs de « spiritualité. — Cette œuvre, particulière à la Bre- « tagne, produisit bien vite de si beaux fruits, que tous « les évêques de la Province l'établirent dans leurs

« diocèses : les uns confièrent leurs maisons de re- « traites à des religieuses, les autres à de pieuses « dames, dites Dames de la Retraite, qui, à l'exemple « de M^{lle} de Francheville et de ses compagnes, vivaient « en commun sans faire de vœux monastiques et « sans porter l'habit religieux ⁽¹⁾, mais consacrant leur « vie à travailler au salut de leurs âmes ⁽²⁾. »

Au chapitre I^{er}, page III, art. 3^e, la Règle approuvée pour les Filles de M^{lle} de Francheville, par Mgr d'Angoules, le 27 juin 1703, dit positivement :

« Cette Communauté n'est point une Communauté « religieuse ; ce n'est pas aussi une Communauté pu- « rement séculière ; mais elle tient de l'une et de « l'autre comme font celles de M. Vincent et de « M. Eudes. On l'a ainsi jugé à propos pour la « gloire de Dieu et le service du prochain, et telle a « été la volonté de la fondatrice, déclarée dans l'acte « de sa fondation. »

Le Règlement de conduite donné par le Père Ex- tasse, S. J., aux Dames de la Retraite de Quimper, le 7 novembre 1717, dit également, art. II et XV :

« Comme elle (une demoiselle de la Retraite) n'est fixée dans la Retraite par aucun vœu, ni Règle, ni par les autres liens qu'on trouve dans les Communautés religieuses, il faut que, etc...

— « Elle ne fera point de vœu pour toujours ; non pas même pour un temps particulier sans permission ⁽³⁾. »

1. Cependant ces Dames ne tardèrent pas à adopter un costume uniforme qui était, croyons-nous, le costume porté par les filles de basse condition à cette époque.

2. Extrait du *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, par M. le chanoine Guillotin de Corson, tom. III, p. 524.

3. Archives de la Retraite de Quimper.

« Ces Demoiselles ne font effectivement aucun vœu solennel, dit encore M. l'abbé Boissière, secrétaire de l'évêché de Quimper, dans un mémoire de 1779; elles conservent la liberté de rentrer dans le monde, quoique depuis plus de cent ans on n'en ait vu qu'un seul exemple, encore était-ce pour cause de santé; elles peuvent hériter et posséder leurs biens patrimoniaux, etc ⁽¹⁾. »

C'est de cette dernière Maison de Retraite que nous allons raconter brièvement l'histoire, en nous servant des renseignements que nous avons puisés principalement aux Annales anciennes et modernes de la Maison de Quimper, aux Archives départementales et aux Archives de l'évêché.

1. Extrait des Archives de l'évêché de Quimper.



PREMIÈRE PÉRIODE.

De la fondation de la Retraite de Quimper à son rétablissement après la Révolution (1678-1805).

CHAPITRE I.

M^{lle} de Kerméno, Fondatrice et première Supérieure de la Retraite de Quimper, 1678. — Le Père Huby. — Essai infructueux. — Les premières retraites sont dirigées par les Jésuites. — Acquisition d'une maison sur le Quai. — Déception. — Le procès Carnavalet. — La Communauté de Ville de Quimper approuve l'établissement de la maison de Retraite. — Convention passée entre M^{lle} de Kerméno et la Marquise de Carnavalet.



ADEMOISELLE CLAUDE-THÉRÈSE DE KERMÉNO, *fondatrice de la Retraite de Quimper*, naquit au château de Coëtform, en Scaër (Finistère), le 4 mars 1625 ⁽¹⁾.

Sa mauvaise santé l'ayant empêchée de se consacrer à Dieu dans la vie religieuse, elle se dévoua aux œuvres de zèle et de charité. — « S'étant mise sous la direction des Pères de la Compagnie de Jésus, elle avait souvent assisté aux exercices spirituels qu'ils donnaient aux diverses maisons religieuses ⁽²⁾. »

— Un attrait spécial l'inclinait vers l'œuvre des retraites, et la Retraite des hommes, établie à Quimper par le P. Maunoir, en 1670, avait été, à différentes reprises, l'objet de pieuses libéralités, qui lui valurent même, la promesse d'être inhumée dans la chapelle du Collège, faveur attestée par les dernières lignes du testament rédigé par la servante de Dieu, le 19 janvier 1677 :

« ... Considérant qu'il n'y a rien de plus incertain que l'heure de la mort, etc... »

« Déclare que je désire que mon corps soit inhumé »

1. Cette date nous a été donnée par M. l'Abbé Caradec, Curé de Scaër.

2. *Annales de la Retraite*. L'annaliste écrivait vers 1725.

dans l'église ou chapelle des Révérends Pères Jésuites de cette ville... suivant la permission qui m'en a été octroyée par le R^d Père des Champs, Provincial, sans aucune pompe funèbre, sonnerie, n'y tante... et défens le chandelier d'honneur, et tout ce qui n'est que pour la vanité.

« Et que l'on fournisse les cierges qui seront nécessaires aux R^{ds} Pères Jésuites pour mon enterrement, les priant instamment de faire mon service de la mesme manière qu'ils font pour ceux de la Compagnie.

« Telle est ma dernière volonté, mettant mon cousin de Plivern pour exécuteur testamentaire, priant mon divin et aimable Sauveur qu'il daigne accepter ma bonne volonté et recevoir mon âme à miséricorde.

« Fait à Kimper, ce jour de la feste de St François de Salle.

« 29 janvier 1677.

« CLAUDE-THÉRÈSE DE KERMÉNO (1). »

Le Seigneur, qui avait ses desseins sur M^{lle} de Kerméno, lui rendit subitement la santé, et lui inspira le désir de consacrer sa personne et sa fortune à l'établissement, à Quimper, d'une maison de retraites pour femmes.

« Elle fit un voyage à Vannes, reprend l'annaliste, depuis que M^{lle} de Francheville y avait établi une maison de Retraite, qui a été la première de la Bretagne pour les personnes de notre sexe. Elle fit (même) une retraite dans cette sainte maison, et ce fut là qu'elle fit connaissance avec le Père Vincent Huby (2), dont l'éminente sainteté était généralement reconnue. — M^{lle} de Kerméno lui communiqua le projet qu'elle avait formé de faire, à Quimper, un pareil établissement (3). » Le saint religieux connaissait la vertu

1. Archives départementales du Finistère.

2. Le Père Huby avait été Recteur du collège de Quimper de 1650 à 1652. Nous ne serions pas surpris que la Fondatrice l'y eût déjà connu.

3. *Annales de la Retraite de Quimper*.

éprouvée de sa retraitante : la piété était héréditaire dans sa famille, et la maison du comte de Kerméno, son père, avait toujours été ouverte aux malheureux. Ses sœurs aînées étaient supérieures de deux Communautés de Religieuses Hospitalières, l'une à Lanion (Côtes-du-Nord), l'autre à Quimper, dont l'hôpital occupait les bâtiments de la préfecture actuelle.

« Le Père Huby approuva donc le dessein de M^{lle} de Kerméno, et l'exhorta à mettre sur-le-champ la main à l'œuvre. Il lui promit les explications des tableaux moraux, les manuscrits de tous les exercices qui se faisaient à Vannes, et lorsque la Retraite fut établie à Quimper, il lui envoyait chaque année des imprimés de toutes les instructions, litanies et autres pratiques de piété que Dieu lui inspirait pour honorer les mystères de notre Rédemption. Il joignait à ces envois un grand nombre de petites croix (qu'on porte ordinairement sur la manche), pour distribuer aux personnes qui viennent aux retraites. — Il y a plus de trente ans qu'il est mort, sans que nous ayons encore épuisé tout ce qu'il nous avait donné.

« Revenue à Quimper, M^{lle} de Kerméno alla trouver Mgr de Coëtlogon (1). » Ce Prélat avait été l'un des premiers à suivre les Exercices spirituels dans la maison des Pères Jésuites. — « Lorsque M^{lle} de Kerméno lui demanda son approbation pour la fondation qu'elle projetait, Monseigneur y donna les mains et consentit à ce qu'elle louât une maison et la fit mettre en état d'y pouvoir faire les exercices des retraites, qui devaient être dirigées par les Pères de la Compagnie de Jésus (2). — C'était le 14 août 1678 (3). »

« La Fondatrice prit de suite, rue Neuve, une maison appartenant aux Religieuses Hospitalières, et y fit travailler avec beaucoup d'ardeur. Mais, sur ces entrefaites, le Père Recteur du Collège, qui se nommait le

1. et 2. *Annales de la Retraite de Quimper*.

3. Voir le contrat passé en 1692 entre M^{me} de Carnavalet et M^{lle} de Kerméno. (Arch. dép., H. 213.)

Père René de Kermeudic, eut le malheur de déplaire au Prélat qui rétracta sur-le-champ la parole « verbale » qu'il avait donnée à M^{lle} de Kerméno. Ce contretemps imprévu l'affligea, mais comme elle était parfaitement résignée à la volonté de Dieu, elle reçut cette épreuve avec soumission, sans se laisser aller au trouble ni au découragement, et ce fâcheux événement ne servit qu'à faire éclater la sérénité et la paix de son âme ⁽¹⁾. »

Cependant M^{lle} de Kerméno ne perdit pas courage. Quelques mois après, « elle se rendit à l'Évêché de Quimper, où, ayant obtenu audience, elle présenta une nouvelle requête à Mgr de Coëtlogon, qui la lut attentivement et donna ordre qu'on l'expédiât de suite. — Sans perdre de temps, M^{lle} de Kerméno alla faire part de cette bonne nouvelle au Père Bobinet, qui était alors Recteur du Collège, et lui demanda instamment son secours. Ce Père lui promit avec bonté toute l'assistance qui dépendrait de lui et lui fit présent d'une statue de la Sainte Vierge pour placer sur la porte de la maison qui devait servir à la bonne œuvre. Cette statue, — qui coûta un louis à ce bon Père, — fut reçue avec grande joie ⁽²⁾. On écrivit sur le piédestal ces mots en lettres d'or :

TRÈS SAINTE VIERGE,
FONDATRICE DE LA RETRAITE, priez pour nous.

« Le Père Bobinet s'employa avec un zèle intangible à l'établissement de la maison de Retraite, qui était située tout près du Collège. — Aussitôt que M^{lle} de Kerméno eut mandé au Père Huby ce qui se passait, il lui envoya des copies de tous les exercices, et lui chercha une compagne qui pût la seconder. La Providence lui adressa une jeune personne

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

2. Cette statue a été conservée à la Retraite jusqu'à la Révolution.

de St-Renan, petite ville du diocèse de Léon, nommée M^{lle} de Lannennec, qui vint promptement joindre M^{lle} de Kerméno pour commencer, à la plus grande gloire de Dieu, la première retraite.

« La première année il y eut un grand concours, surtout des paroisses qui avaient le bonheur d'avoir des prêtres zélés pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Il y vint jusqu'à quatre-vingts femmes de la paroisse de Crozon à une seule retraite. Mais la maison était si petite qu'on eût été fort embarrassé pour loger les exercitantes sans le secours de deux bonnes veuves, dont les maisons communiquaient avec la nôtre par des jardins, etc... ⁽¹⁾ »

Comme dans toute entreprise destinée à glorifier Dieu et à lui gagner des âmes, la Fondatrice eut aussi ses épreuves et ses déceptions. Il suffit de citer un fait :

« M^{lle} de la Mancellerie, marquise de Carnavalet, et riche héritière de la province, vint faire la retraite, et fut charmée des exercices et des vertus des Demoiselles qui dirigeaient la maison ⁽²⁾. » — Avant de la quitter, le 26 février 1683, elle signa au profit de l'œuvre un billet de mille écus (3,000 fr.), payable le 26 janvier 1685. Ce fut une grande joie pour M^{lle} de Kerméno, qui voyait le local de la place du Collège absolument insuffisant pour les retraites, et que la pénurie de ressources plongeait dans de grandes perplexités.

Comptant sur la bonne foi de la Marquise, elle jeta les yeux sur une habitation plus vaste située sur le Quai, et en fit l'acquisition, en son nom et en celui de M^{lle} de Lannennec, sa compagne ⁽³⁾. — Nous reproduisons ici quelques passages de ce contrat :

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

2. *Ibid.*

3. C'est l'emplacement voisin de la maison occupée par M. Moreau de Lisoreux, à l'entrée de la rue Vis sur le Quai.

« Ce jour 12^e de janvier, après midy 1684, devant nous notaires royaux de la Cour et sénéchaussée de Quimper, furent présentes demoiselle Françoise Perrin, veuve et donataire de défunt noble homme Michel d'Espinél, et tutrice du fils mineur de leur mariage, demeurante en la terre au duc, paroisse de St-Mathieu, d'une part.

« Et demoiselle Claude Thérèse de Kerméno et M^{te} Corentine le Deauguer, dame de Lannennec, directrices de la Retraite établie à Quimper pour les femmes, demeurantes en la ville close de Quimper, d'autre partie.

« Laquelle Perrin affirme lui compéter et appartenir une maison, sa cour et jardin derrière, issues, appartenances et dépendances, situés sur le quay au fief du Roi notre Sire et joignant le pignon de la chapelle Saint Jean, etc...

« De laquelle maison, jardins et dépendances elle déclare n'avoir fait vente ni aliénation à personne avant ce jour; et a, la dite demoiselle Perrin, par les présentes vendu et cédé la dite maison aux dites dames de Kerméno et de Lannennec.

« La dite maison et appartenances pour servir de Logement à la Retraite que l'illustrissime et révérendissime Evêque et Comte de Cornouaille leur a permis d'établir en cette ville pour les personnes de leur sexe, à la plus grande gloire de Dieu et pour le salut des âmes; pour des dits héritages en jouir et disposer par les dites dames acquéreuses et leurs successeurs supérieures de la dite Retraite, dès le 1^{er} mai prochain, etc...

« La dite vente faite et accordée en faveur de la somme de 4,500 livres tournois, à valoir en laquelle somme, les dites dames acquéreuses ont avec pareil garantage transporté à la dite d^{elle} Perrin un billet en forme de cédule, portant la somme de 3,000 livres, leur accordée par haute et puissante d^{elle} Marie Gabelle de Lescus, dame de la Mancelière, daté du 26 février

1683, et promettant lors de leur appropriation qu'elles seront tenues de poursuivre aux prochains plaids généraux du siège, moyennant temps compétents, etc...

« Et d'autant que le terme de payer le billet de 3,000 livres ci-devant transporté sur la dame de la Mancelière n'était qu'au 26 janvier 1685, et que les dites acquéreuses entrent en jouissance au 1^{er} mai, elles paieront les intérêts de la dite somme de 3,000 livres au denier 20, jusqu'au dit terme, et, icelui passé, faute de payment de la part de la dite acquéreuse s'obligent solidairement de continuer le payment des intérêts de 3,000 livres...

Consentant à ce, discret et noble homme Michel Despinél, fils aîné de la dite Perrin.

« Ainsi signé : CLAUDE-THÉRÈSE DE KERMÉNO.
M^{te} CORENTINE LE DEAuguer.
FRANÇOISE PERRIN.
LE PRÉDOUR, notaire royal.
LE ROY, notaire royal (1).

La mise en possession est datée du 15 janvier 1684 (2).

Le transfert de la Retraite sur le Quai suivit de près, et la Fondatrice jouissait de sa maison en pleine sécurité, lorsqu'arriva le terme d'échéance du billet de la Marquise. Sous prétexte que la stabilité des retraites n'était point assurée, cette dame refusa de faire honneur à ses engagements, disant qu'elle avait résolu de disposer de ces 3,000 livres pour d'autres bonnes œuvres...

M^{lle} de Kerméno en fut atterrée... Elle supplia sa créancière de lui accorder quelque délai. Touchée de compassion, M^{me} d'Espinél voulut bien attendre

1. Arch. départ. du Finistère. — Série H. 213.

2. Ibid.

trois ans, mais ce temps expiré elle dut, à regret, faire les sommations d'usage.

La Retraite était réduite en ce moment à une grande pauvreté; l'impérieuse nécessité dicta à la Supérieure une résolution extrême: elle usa de son droit et, par sentence du Présidial, en date du 10 septembre 1688, elle fit signifier à M^{me} de Carnavalet qu'elle eût à tenir sa promesse.

La Marquise en appela au Parlement de Bretagne, qui confirma la sentence du Présidial; mais refusant encore de s'avouer vaincue, cette dame prétendit que la Maison de Retraite des femmes n'était pas légalement reconnue par la Municipalité de Ville de Quimper... — Il est vrai que la bienveillance dont les magistrats avaient, dès ses débuts, honoré la Retraite, n'avait pas rendu cette précaution nécessaire et, en un sens, la tenacité de la Marquise lui rendit service en vue de l'avenir.

Dans cette affaire délicate, M^{lle} de Kerméno s'était inspirée des conseils de l'évêque, en qui elle avait toujours trouvé le plus solide et le plus précieux appui. Le prélat lui en donna une nouvelle preuve: prenant en main la supplique dressée par la fondatrice, il provoqua une assemblée des membres de la Communauté de Ville, qui siégèrent le 28 août 1689.

Citons seulement quelques lignes de cette supplique: l'appel qui est fait à leur esprit de religion honore ces représentants de la bonne ville de Quimper:

« Demoiselle Claude-Thérèse de Kerméno, Directrice et Supérieure de la Retraite des dames établie par permission de Monseigneur, datée du 14 août 1678 (déclare) à la Communauté de Ville de Quimper... (suit l'abrégé de l'acte précédemment cité).

« Mais pour la sûreté de cet établissement, M^{lle} de Kerméno supplie Messieurs de la Communauté de l'approuver: ce faisant, ils attireront sur eux et leur ville la bénédiction de Dieu et se rendront participants

des actes de vertu et de religion qui se feront en la dite Retraite.

« Prenant en considération la dite supplique, MM. de la Communauté agréèrent le dit établissement en la forme qui suit (1):

« Quimper, 28 août 1689.

« La Communauté de Ville approuve le dit établissement. Les demoiselles choisies et nommées par Monseigneur l'Évêque pour la direction des retraites et prendre soin du temporel de la maison, sont obligées de payer leur pension. Leur entretien est également à leur charge; elles sont même tenues aux frais du médecin. C'est à l'évêque qu'elles rendent leurs comptes en recettes et en dépenses, pour être par lui arrêtées (2). »

L'établissement des Demoiselles de la Retraite étant approuvé de la Communauté de Ville, M^{me} de Carnavalet dut s'exécuter et remplir sa promesse, mais ce ne fut pas sans imposer des charges onéreuses à la maison, comme on pourra s'en convaincre par la lecture de l'acte suivant:

« Le 4^{ème} jour de janvier 1692 ont comparus devant nous notaires.... Messire Jean d'Acigné, chevalier S^{gr} M^{quis} de Carnavalet, juveigneur des anciens ducs de Bretagne, cornette des gens d'armes écossais de la garde du Roy, et dame Marie Gabrielle de Lescu, son épouse.... demeurants ordinairement en leur château de la Mancellière, paroisse de Baguepicaut, Évêché de Dol, d'une part,

« et demoiselle Claude-Thérèse de Querméno (3), directrice de la Retraite de femmes et filles de la ville

1. Arch. départ. du Finistère, E. 100.

2. Ibid., H. 213.

3. On écrivait indifféremment Kerméno, Guerméno ou Querméno.

de Quimper, commise par ordonnance de M^r l'Évêque de Quimper et délibération de la Communauté du dit Quimper, paroisse de St-Mathieu, d'autre part.

« Entre lesquelles parties est reconnu que, pour l'honneur et la plus grande gloire de Dieu, la dite demoiselle de Querméno avait obtenu, le 14 août 1678, permission de M^{sr} l'illustrissime et révérendissime Évêque de Quimper de fonder et établir une Retraite de femmes et filles en cette ville, et que la dite dame Marquise de Carnavalet, par soussigné du 26 février 1683, se serait obligée de payer à la dite d^{elle} de Querméno, pour la fondation de la dite Retraite la somme de 3,000 livres aux clauses et conditions y portées.

« Et la dite d^{elle} de Querméno a consenti par acte particulier du 18 février 1687, que la dite maison (par elle acquise par contrat du 12 janvier 1684) demeure perpétuellement destinée à l'usage de la dite Retraite, et la dite dame de Carnavalet continuant dans le désir et inclination de procurer la fondation de la dite Retraite aux conditions d'exécuter les intentions par elle expliquées à ladite d^{elle} de Querméno et à la défunte d^{elle} de Lannennec, après que par acte (*mots illisibles*) la dite dame a exécuté les points et conditions du dit billet pour le paiement de la somme de 3,000 livres, est convenu et arrêté entre parties, etc.....

« ... que la dite d^{elle} de Querméno, pour elle et ses successeuses directrices de la Retraite, consent que les dits S^{gr} et dame de Carnavalet aient seuls tous les honneurs, droits et prérogatives attribués aux fondateurs dans la maison et église, avec l'entrée libre en tout temps de la part de la dite dame M^{qse} de Carnavalet en la dite maison, dans laquelle ladite d^{elle} de Querméno, pour elle et ses dites successeuses, promet et s'oblige de lui garder une chambre et appartement pour la dite dame, une demoiselle suivante et fille de chambre ; et d'apposer les armes des dits Seigneur et Dame, tant en dehors qu'en dedans de la dite maison,

et sur un banc prohibitif qui sera placé en ladite église, et partout ailleurs où ils jugeront à propos, etc.

« Et s'oblige pareillement la dite d^{elle} de Querméno, pour elle et ses successeuses, entretenir les volontés de ladite Dame de Carnavalet et intentions de la fondation, et à cette fin de faire aux exercitantes qui entreront en la dite Retraite, les jours et aux heures d'oraison publique, après l'oraison et aux jours de communion, après qu'elles auront reçu la Sainte Eucharistie, de faire les prières requises et mémoires pour la recommandation de l'âme de défunt messire Louis de Lescu, chevalier S^{gr} de la Mancelière, père de la dite dame, et des dits S^{gr} et dame de Carnavalet et leurs descendants, etc...

« Et auront droit et liberté les dits S^{gr} et dame de Carnavalet, leurs descendants ou héritiers, de nommer et présenter à la dite Retraite les d^{elles} Directrices, déclarant, pour les considérations particulières qu'ils ont pour la dite d^{elle} de Querméno, consentir qu'elle se choisisse et destine une successeuse pour une fois seulement, sans que le dit choix puisse déroger à la nomination et présentation des autres directrices de la dite Retraite, qui seront reçues sous l'approbation et le bon plaisir de M. l'Évêque de Quimper.

« Et a bien voulu concourir au présent acte le R. P. Jan François de Morlaix, gardien des R. P. Capucins du couvent de Quimper, de l'avis duquel a été passée la présente fondation.

« Fait à Quimper dans l'appartement des dits S^{gr} et Dame M^{qse} de Carnavalet en l'auberge où pend pour enseigne l'image de Notre-Dame à Quimper.

« Les dits jour et an

« Signé : JEAN D'ACIGNÉ,

« M^{ie} GABRIELLE DE LESCUE,

« CLAUDE THÉRÈSE DE QUERMÉNO.

« p. JEAN FÇOIS DE MORLAIX, Gardien des Capucins

« p. HYACINTHE DE GOURIN, diacre capucin indigne

« DEMIZIT et BILLY, notaires (1). »

CHAPITRE II.

La direction ecclésiastique des retraites subit diverses fluctuations. — Mort de la Mère Fondatrice, 1693. — Sa réputation de sainteté. — M^{lle} de Lestrédiagat, deuxième Supérieure. — Construction de l'établissement de la Place Neuve. — Le Père Extasse donne un premier Règlement aux Dames de la Retraite de Quimper, 1717. — Mort de M^{me} de Lestrédiagat, 1744.

L'APPOSITION de la signature des Fils de Saint-François au pied de la pièce citée plus haut, confirme ce que disent les Annales de la Société au sujet des fluctuations qu'eut à subir la direction ecclésiastique des retraites. — Dès le premier jour les Pères de la Compagnie de Jésus s'y étaient consacrés avec un entier dévouement; mais ils furent tour à tour remplacés dans la direction de cette œuvre par les Pères Capucins, les Directeurs du Grand Séminaire de Quimper, etc., jusqu'à ce qu'elle revint de nouveau aux Pères Jésuites, puis aux prêtres séculiers : tous y déployèrent, du reste, le plus grand zèle.

Au mois d'août 1693, la Retraite comptait quinze années d'existence. Se sentant vieillir, et voyant que l'épuisement de ses forces l'avertissait de sa fin prochaine, M^{lle} de Kerméno jeta les yeux sur les sujets distingués (mais peu nombreux), qui partageaient avec elle les labeurs de l'apostolat, et choisit pour lui succéder M^{lle} du Haffont de Lestrédiagat, âgée seulement de vingt-cinq ans, mais dont la maturité précoce et la grande vertu avaient attiré l'attention de la vénérée Supérieure....

M^{lle} de Lestrédiagat essaya de se dérober à cette lourde charge, alléguant sa jeunesse et son inexpérience, mais Mgr de Coëtlogon, qui l'avait en haute estime, triompha de son humilité et lui ordonna d'obéir.

A peine Sa Grandeur avait-elle accompli cet acte de prévoyance et de sagesse, que la sainte Fondatrice se vit atteinte d'une grave maladie, qui inspira bientôt

les plus vives alarmes. — En paix sur l'avenir de l'Œuvre, la servante de Dieu détourna ses regards de toutes les choses de la terre pour les élever uniquement vers le Ciel, et demanda les derniers sacrements qu'elle reçut en pleine connaissance. Après l'Extrême-Onction, « ses compagnes qui, en la respectant comme leur mère, l'aimaient avec une extrême tendresse, voyaient avec douleur que l'instant de sa mort ne pouvait être éloigné. Elles la prièrent de demander à Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'il lui plût de transmettre à toutes celles qui devaient lui succéder dans la bonne Œuvre, les grâces qu'Il lui avait accordées pour toucher et convertir les cœurs des personnes qui venaient faire la retraite. — Peu de temps après, M^{lle} de Kerméno entra dans une longue et pénible agonie qui dura plusieurs jours. Les Pères de la Compagnie lui donnèrent dans cette circonstance de nouvelles preuves d'attachement et de considération : ils furent presque toujours près d'elle, se relevant même pour ne pas la quitter. Elle expira le jour de Noël 1693. Aussitôt après sa mort, il parut sur son visage un air de splendeur et de majesté qui ravissait tous ceux qui avaient le bonheur de la regarder. — Une des personnes de la maison, qui avait une extrême frayeur des morts, resta tout le temps près d'elle sans pouvoir se lasser de la contempler. Lorsqu'elle s'en éloignait, elle se sentait saisie de terreur, et pour se rassurer elle la fixait de nouveau. »

« Malgré la rigueur de la saison, les dames les plus distinguées de Quimper voulurent assister à ses obsèques. — M^{lle} de Kerméno fut enterrée dans l'église du collège (des Jésuites) et son cœur fut déposé dans la chapelle de St-Jean-Baptiste qui servait alors à la Retraite, et où M^{lle} de Lestrédiagat le fit placer honorablement (1). »

« M^{lle} MARIE DU HAFFONT, dame de LESTREDIAGAT,

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

seconde Supérieure de la Retraite de Quimper, avait un esprit solide, une fermeté peu ordinaire aux personnes de son sexe, une grande modestie, l'amour de la solitude, et la plus exacte vigilance pour éviter les conversations inutiles... Il est bien rare de réunir (comme elle), les plus rares talents à toutes les qualités du cœur et de l'esprit ⁽¹⁾. »

Pendant son long gouvernement, M^{lle} de Lestré-diagat s'occupa activement de la construction du vaste et solide établissement de la Place Neuve, dont les Dames de la Retraite de Quimper furent expulsées par la Révolution en 1791. — Le terrain où fut bâtie cette nouvelle maison appartenait à M. l'Abbé Paillard, ancien directeur des retraites, recteur de Ploaré, docteur en Sorbonne et homme de confiance de l'Évêque. Il l'avait acquis, conjointement avec M. l'Abbé du Styffel et quelques autres ecclésiastiques, pour une bonne œuvre qui ne put aboutir. M. l'Abbé Paillard obtint de ses confrères qu'ils en fissent donation à la Retraite de femmes, le 19 octobre 1701 ⁽²⁾. Cet acte était d'autant plus méritoire et désintéressé qu'ayant dirigé les retraites pendant quelque temps, le donateur les avait vues rentrer sous la conduite des Jésuites auxquels Monseigneur de Coëtlogon voulut bien les confier.

A cette époque (de 1690 à 1709), un des Pères du Collège, le Père de la Garde, consacrait exclusivement son ministère aux quinze ou dix-huit retraites qui se donnaient chaque année ⁽³⁾. Mais cet excellent religieux ayant été appelé à Paris pour y occuper un poste de confiance, « il fit son possible, dit l'annaliste, pour nous procurer un sujet capable de le remplacer, et jeta les yeux sur le Père Extasse, qui, bien qu'il fût très jeune, avait toutes les qualités nécessaires

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

2. Arch. départ. du Finistère, H. 213.

3. Renseignement chronologique dû à la complaisance du R. P. Viers, S. J.

pour remplir parfaitement cette place. — Il eut de la peine à l'obtenir, car M^{lle} de Kerderff, Supérieure de la Retraite de Vannes depuis la mort de M^{lle} de Francheville, ayant entendu parler de son mérite pendant qu'il enseignait à Vannes, l'avait demandé aux Supérieurs pour sa Maison. Mais Dieu permit, pour notre consolation, que la chose fût décidée en notre faveur, et nous avons bien des actions de grâces à lui rendre de la bonté qu'il nous témoigna dans cette occasion ⁽¹⁾. »

La Retraite de Quimper connut encore des années de paix et de prospérité. — La nouvelle habitation était bien appropriée à sa destination ; « les retraitantes y étaient logées beaucoup plus commodément et durent se trouver infiniment mieux. Nos retraites continuaient à se soutenir, et ce qu'il y a d'admirable c'est que pendant plus de vingt ans que le Père Extasse les a dirigées, on ne s'est jamais lassé d'entendre ses conférences et ses instructions. — Nous avons eu souvent la crainte de le perdre, l'ayant vu pour ainsi dire aux portes de la mort, dans une maladie causée par l'épuisement que lui avaient occasionné les travaux excessifs dont il était surchargé ; nous le recommandâmes instamment aux prières des saintes âmes de notre connaissance, et Dieu, touché de nos larmes, le rendit à nos vœux. Mais dans une autre circonstance nous eûmes toutes la frayeur de perdre non seulement le Père Extasse, mais encore de cesser d'être sous la direction de la Compagnie de Jésus. Une année, à l'arrivée du Père Provincial, le Père Procureur du collège de Quimper lui représenta que la Retraite était fort à charge au collège qui était obéré à cette époque. Le P. Provincial goûtait cette idée, et on concluait déjà à quitter la Retraite, quand le P. Extasse, averti de ce qui se passait et n'écoutant que son zèle, alla trouver le P. Provincial pour

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

lui représenter respectueusement que, donnant seul tous les ans sept ou huit retraites dans diverses maisons religieuses, il s'offrait à faire la même chose chez nous, où il n'y avait que cinq ou six retraites françaises. Le Provincial, charmé de sa bonne volonté, et trouvant que l'expédient levait la difficulté, se rendit à ses raisons et nous fûmes de nouveau fixées à la sainte Compagnie de Jésus ⁽¹⁾. »

Tout en prodiguant son zèle aux œuvres de la Société, le P. Extasse n'oubliait pas les intérêts spirituels de ses membres, et s'efforçait d'en faire de dignes instruments du salut des âmes. Dans ce but il rédigea pour elles un *Règlement de conduite spirituelle* en 1717. On peut considérer ces articles comme le sommaire de la Règle de la Retraite de Quimper qui a été honorée à Rome d'un bref laudatif, le 23 septembre 1885.

Durant un apostolat de près de quarante années, le P. Extasse fit à Quimper un bien dont Dieu seul peut mesurer l'étendue. Beaucoup d'âmes qui avaient suivi les exercices des retraites restaient sous sa direction, et ce bon Père, tout dévoué à la Société, lui procura plusieurs sujets propres à en soutenir les œuvres.

La Mère de Lestrédiagat n'avait point oublié le vœu, qu'avant de mourir lui avait exprimé la vénérée Fondatrice, au sujet des 1,000 écus de la M^{quise} de Carnavalet. Elle les remboursa en 1713, et délivra ainsi la Retraite des charges qui auraient pu entraver sa liberté. — Longtemps encore la digne Supérieure justifia la confiance dont elle avait été l'objet, en gouvernant avec sagesse la pieuse Association commise à ses soins. A celles qui n'avaient point connu M^{lle} de Kerméno, elle inspirait une respectueuse vénération pour cette âme d'élite en laquelle l'humilité avait jeté des racines assez profondes pour servir de base à une

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

souche que secouaient en vain les tempêtes révolutionnaires et qui, soit par elle-même, soit par *ses branches*, devait fleurir un jour dans toute la Bretagne, s'épanouir en Anjou, et planter même ses rejetons en d'autres pays.

Sous l'épiscopat de Mgr de Cuillé ⁽¹⁾, insigne bienfaiteur des retraites, la Mère de Lestrédiagat eut la joie de reculer encore les limites de la propriété de la Place Neuve. — Quelques années plus tard, elle s'endormit en paix dans le Seigneur, le 9 novembre 1744 ⁽²⁾, à l'âge de 77 ans, après avoir gouverné la Société pendant un demi-siècle. Ses restes vénérés reposent au cimetière St-Mathieu de Quimper ⁽³⁾.

1. Mgr de Farcy de Cuillé, né en Anjou, avait succédé à Mgr de Plœuc en 1739.

2. Cette date est empruntée à l'*Histoire des Séminaires de Cornouailles*, écrite en 1789, publiée en 1896, par M. l'abbé Chatton, vic. gén. de St-Brieuc.

3. Ce cimetière joignait, au nord, l'ancienne église de St-Mathieu.



CHAPITRE III.

Mesdames de Moëlien, de Lanhoulou, de la Roche du Dresnay se succèdent au gouvernement de la Communauté de la Retraite. — M^{me} du Clesmeur, sixième Supérieure. — Guerre anglo-américaine : Envahissement de la maison de Retraite. — Fermeté de M^{me} du Clesmeur. — Évacuation de l'établissement. — Victoire de St-Luc. — M^{me} de Marigo, septième Supérieure. — Expulsion des Dames de Retraite, 1791. — Refuge au Calvaire. — Dispersion. — Asile à la Cou-draie. — Victoire de St-Luc, martyre de sa dévotion au Sacré-Cœur. — Fin de la tourmente révolutionnaire.

VOICI le nom des Supérieures qui se succédèrent avant la Révolution, à la tête de la Maison de Retraite :

M^{me} DE MOELIEN (1744-1770), qui ajouta une aile et une chapelle à l'habitation principale.

M^{me} DE LANHOULOU, l'humilité même, « et qui avait fait entrer les mains de sa Supérieure les vœux d'obéissance et de pauvreté (1) ». Elle gouverna l'œuvre pendant sept ans, de 1770 à 1777.

M^{me} DE LA ROCHE DU DRESNAY, cinquième Supérieure, ne sut jamais épargner ses forces, soit dans les labeurs des retraites, soit en les dépensant sur les chantiers où elle dirigeait les travaux de la chapelle et des bâtiments, dont elle-même avait dressé les plans. — Les infirmités qui en résultèrent finirent par déterminer le mal qui l'enleva à la tendresse de ses filles cinq mois après son élection, septembre 1777.

M^{me} DU CLESMEUR (1777-1783) montra une grande énergie et une grande fermeté de caractère dans une difficulté qui lui fut suscitée par l'administration voulant s'emparer de la maison.

La guerre anglo-américaine avait éclaté en 1779. La France prit parti contre les Anglais. La tempête ayant dispersé notre flotte en vue de Plymouth, la maladie sévit à bord de nos vaisseaux, ce qui déter-

mina le comte d'Orvilliers à descendre au port de Brest. Écoutons l'annaliste :

« Sous prétexte que les hôpitaux de cette ville n'étaient point assez vastes pour contenir tous les malades, on s'empara du couvent des Ursulines de Landerneau, et ces pauvres religieuses furent dispersées... Malgré la distance, on imagina d'établir un autre hôpital à Quimper, et notre maison fut indiquée. Dès que nous fûmes instruites du danger, nous écrivîmes à Mgr de St-Luc, notre évêque. Il était alors chez monsieur son frère, au Bot, et nous le priâmes instamment de venir à notre secours. Soit qu'il prit notre avertissement pour une terreur panique, soit pour tout autre motif, il différa son retour.

« Nous ne tardâmes pas à recevoir une lettre de M. le Sénéchal, qui nous demandait quatre-vingts lits complets ; nous répondîmes que nous étions dans l'impossibilité de les fournir, mais que nous contribuerions de notre mieux à soulager la misère publique. On se déchaîna bientôt contre nous. Nous écrivîmes de nouveau à notre évêque, qui revint en ville, mais trop tard : le coup était porté. On nous prévint que trois commissaires venaient de partir pour Brest, et qu'ils allaient demander notre maison au Marquis d'Aubterre, commandant de la Bretagne. C'était le 14 septembre, jour de l'exaltation de la Ste Croix. Nous priâmes, en grâce, Monseigneur l'évêque de parer le coup. Nous écrivîmes aussi à nos parents et amis, afin qu'ils vinssent à notre secours ; mais il paraît que l'express que nous avions dépêché au M^{quis} d'Aubterre, avait été gagné : nous lui avions tracé sa route, il ne la suivit pas... La chaîne était tendue quand il arriva à Brest, et il n'y put entrer que le lendemain. Dès que M. d'Aubterre eut reçu les dépêches de notre évêque, il envoya à l'auberge où les députés de Quimper avaient descendu, pour leur donner contre-ordre... Mais ces messieurs ne perdirent point de temps, et partirent sitôt la permission

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

obtenue. Dès leur retour à Quimper, l'ordre du Commandant nous fut signifié, 16 septembre 1779. Il était conçu en ce termes :

« Dans le besoin indispensable de former à Quimper des hôpitaux pour les malades de notre armée navale, et vu l'impossibilité de trouver une autre maison garnie de lits, il est ordonné de la part du Roi, aux Dames Supérieures de la Retraite de Quimper, de céder leur maison destinée aux retraites des femmes, avec tous les lits qui y sont, au Commissaire de la Marine pour en former un hôpital. Il sera dressé procès-verbal des effets, et de l'état de la maison, pour que l'indemnité due aux propriétaires soit payée par le Roi. Après l'évacuation des malades, cette maison sera remise aux dites Supérieures dans le même état qu'elle aura été reçue par le Commissaire de la marine.

« Fait à Brest, le 15 septembre 1779.

« Signé : D'AUBTERRE. »

« On s'empessa de disposer notre maison pour recevoir les malades. Il nous fallut leur céder : lits, coïtes, traversins, et environ quatre cents paires de draps, nos marmites, en un mot, tout ce qui était nécessaire au service d'un hôpital. — Ces Messieurs désiraient que nous cedassions la maison en entier, mais nous leur déclarâmes n'en vouloir rien faire, et ils consentirent à ce qu'on élevât une cloison dans le corridor qui nous séparait des malades, et un mur dans la cour pour ôter toutes communications avec l'hôpital. Ces Messieurs ne s'étaient point attendus à notre résolution : ils firent tout au monde pour nous en détourner, et nous représentèrent que nous nous exposions à respirer un air pestilentiel ; mais nous tîmes ferme, et sans cela nous ne fussions jamais rentrées dans notre maison, car le projet d'y transférer l'hôpital dit

« des Dames de Ste-Catherine » était formé depuis longtemps, afin de s'emparer de cet hôpital pour en faire un hôtel-de-ville. En conséquence, onze membres du corps municipal, sur trente dont il était composé, dressèrent un mémoire, le signèrent et l'envoyèrent en cour ⁽¹⁾.

« Ce mémoire est daté du mois de décembre 1779. Quand il fut adressé au Ministre, l'occupation par les malades de la Maison de Retraite était fait accompli : il s'agissait de la maintenir, et de présenter des raisons plausibles pour autoriser cette spoliation. — Les auteurs du mémoire commencèrent par déprécier l'hôpital Ste-Catherine, l'état des bâtiments, sa situation au bord de la rivière ⁽²⁾, etc... Ils concluaient en disant :

« Il existe à Quimper un vaste édifice construit de pierres de taille, ayant sept croisées de chaque côté avec pavillon, cet ouvrage est tout neuf et d'une solidité à toute épreuve : une belle fontaine, des lavoirs, des fours, etc... l'aspect le plus riant, le meilleur air : tout conspire à donner à cet édifice tous les avantages qui peuvent se réunir pour former l'hôpital le plus commode. Il sert aujourd'hui aux malades de la Marine, qui y sont au nombre de plus de deux cents, et la rapidité avec laquelle ils se rétablissent prouve, de la manière la plus convaincante, la salubrité de l'air qu'on y respire. Les lits, meubles et ustensiles qui s'y trouvent aujourd'hui, appartiennent au Roi ; l'établissement est tout fait, et, pour le rendre permanent, un acte seul de la volonté du législateur est nécessaire, et cet acte ne peut, en aucune manière, intéresser la propriété de qui que ce soit... »

Le mémoire poursuit : « Ce fut la Maison de Retraite qui acheta le terrain qui lui convenait... (On) plaça dans cette maison, pour la diriger, quatre ou cinq demoiselles toujours choisies dans les familles les plus distinguées et presque toujours les plus opulentes

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

2. Cet hôtel, soi-disant insalubre, est celui de la Préfecture actuelle.

du pays. Ces filles y portent leur liberté et leur patrimoine, sans engagement d'aucune espèce ; elles ne renoncent à rien, elles héritent, disposent de leurs biens, rentrent dans leurs familles quand il leur plaît, ne font, en un mot, aucun sacrifice, et dès lors n'acquiescent aucune propriété... Depuis plusieurs années cette Maison de Retraite, qui n'est ni laïque, ni religieuse, ni ecclésiastique, que le gouvernement n'a jamais autorisée, que vraisemblablement même il ne connut jamais, a cependant acquis tous les terrains qui lui convenaient, et qui entraient dans le plan de son arrondissement... A qui donc pourraient appartenir ces bâtiments, ce terrain sur lequel ils ont été construits, et qui s'est si considérablement accru en peu d'années ?... Et dès lors il est certain qu'en l'employant à un objet aussi utile au bien public que l'établissement d'un hôpital, loin de nuire à la propriété de qui que ce soit, le gouvernement en fera l'usage le plus avantageux au bien-être du véritable propriétaire ; car, de quelque utilité que puisse être une maison de Retraite, les avantages qui en résultent sont cependant d'un ordre bien subordonné à ceux que l'État, en général, et la ville de Quimper, en particulier, retireraient d'un hôpital aussi nécessaire dans les circonstances et la position où nous nous trouvons... (1). »

« La Providence qui veillait sur nous, continue l'annaliste, permit que cet écrit mensonger fût renvoyé par les ministres à notre Évêque, qui chargea son secrétaire, M. l'abbé Boissière, d'y répondre. » — On sera sûrement bien aise de trouver ici un fragment de cette intéressante réfutation (2) :

« Rendre service à l'État, être utile à ses concitoyens, ce sont les sentiments de tout bon Français, dit M. l'abbé Boissière au nom de Mgr de St-Luc ;

1. Archives de l'évêché de Quimper. Mémoire des 11 membres du Conseil municipal.

2. *Annales de la Retraite de Quimper.*

mais si, sous le prétexte de rendre service à l'État, on propose aux ministres chargés de la confiance du Souverain des moyens qui grèvent une portion précieuse des membres de ce même État ; si, pour subvenir aux nécessités des malheureux citoyens, on entreprend de dépouiller de leur propriété d'autres concitoyens..., comment caractériser de semblables démarches ?...

« Que de faussetés, que de sophismes dans le tableau que fait le mémoire de l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine !... Qu'on interroge les malades, ils tiendront un langage bien différent. — L'Hôtel-Dieu est effectivement bâti sur le bord de la rivière, mais il faut être bien mal intentionné pour critiquer dans un hôpital la proximité de l'eau, qui fait toute la propreté de ces asiles. Et quel prix n'attacheraient pas les connaisseurs à une eau aussi belle et aussi pure que celle qui avoisine l'Hôtel-Dieu de Quimper ! — Il est notoire que l'Hôtel-Dieu de Ste-Catherine a suffi dans les temps ordinaires, non seulement pour les pauvres malades de la ville, mais aussi pour les matelots et pour les soldats passants. Dans les cas les plus extraordinaires, nommément dans le temps de la maladie apportée en 1758 par l'escadre de M. du Bois de la Motte, on eut recours à l'hôpital général, dit de St-Antoine, et par quel motif affecte-t-on aujourd'hui de ne pas même indiquer cet hôpital, si ce n'est pour se réserver la faculté d'affirmer comme on le fait que « l'hôpital de Ste-Catherine est le seul asile qu'on ait « eu jusqu'ici ? » — L'établissement d'un nouvel hôpital à Quimper paraît absolument inutile en lui-même. On avait préparé 600 lits et plus (en 1758) pour recevoir les malades qui n'auraient pu être recueillis à Brest et aux environs ; cependant il n'y a pas eu beaucoup plus de 200 lits occupés, et l'hôpital préparé aux Capucins est resté vide, et n'a été d'aucun usage jusqu'à présent.

« Le Ministre est supplié de considérer, outre les dépenses du moment qu'occasionnerait l'établissement proposé par les onze membres de la Maison de Ville,

l'inutilité où il serait par la suite, les dépenses en pure perte qu'il faudrait faire pour l'entretien de ces bâtiments, etc. — Il serait à désirer que la maison de Retraite fût telle qu'on la dépeint...; mais quand même elle aurait tous les avantages qu'on lui prête, cette raison suffirait-elle pour s'en emparer? — Au reste, il n'est pas vrai que tous les meubles et ustensiles qui sont aujourd'hui à la Maison de Retraite appartiennent au Roi; le linge, les lits, les couvertures et autres meubles des Dames de la Retraite ont été pris au service de cet hôpital: on n'en a pas même voulu faire l'inventaire, malgré les ordres réitérés donnés pour cela par M. le M^{quis} d'Aubterre et par M. de la Porte... — Mais comment se fait-il que ce Mémoire n'est signé que de onze membres de la Maison de Ville, tandis qu'il y en a plus de trente?.. On n'y voit point les signatures d'un grand nombre de gens sages et vertueux qui, sans doute, ne se seraient point prêtés à ces manœuvres. — Les Évêques, le Clergé du Diocèse, ont toujours regardé la Maison de Retraite comme un bien ou, si l'on veut, comme un dépôt sacré qui est sous leur sauvegarde: aussi M. l'Évêque actuel la réclame-t-il. La ville même, la ville qui veut disputer aujourd'hui la propriété de cette maison, donna son consentement à cet établissement du temps de Mgr de Coëtlogon, et c'est ce Prélat qui présida lors de l'assemblée du Corps municipal. — Ces Demoiselles ne font effectivement aucun vœu solennel; elles conservent la liberté de rentrer dans le monde, quoique depuis plus de cent ans on n'en ait vu qu'un seul exemple, et encore était-ce pour cause de santé. Elles ont été préposées par les Évêques, tant pour veiller à la conservation de la maison, des meubles et autres effets, que pour maintenir le bon ordre parmi les retraitantes, et leur donner également tous les secours temporels et spirituels qui dépendent d'elles.

« De toutes ces observations, on ne saurait s'empêcher de conclure que le projet d'un nouvel hôpital

dans la Maison de Retraite des Dames à Quimper est: 1^o inutile; 2^o très dispendieux; 3^o impraticable, et que ce serait donner atteinte aux lois sacrées de la propriété (1)... »

« On ne pouvait rien répliquer à de pareilles raisons; aussi les onze membres signataires furent-ils déboutés de leur injuste prétention. Enfin, en octobre 1780, arriva l'ordre d'évacuer notre maison; il reçut son exécution en décembre et, après quinze mois d'épreuves en tous genres, nous fûmes délivrées de nos hôtes et de leur bruyante cuisine; nos nuits et nos jours redevinrent paisibles, et nous obtînmes la permission de rentrer chez nous. Mais le 8 décembre notre allégresse fut à son comble en entendant la S^{te} Messe dans notre chapelle, pour la première fois depuis nos malheurs. Elle fut célébrée par M. l'abbé de Larchantel, dont l'âme fut inondée de joie pendant le S. Sacrifice: on peut juger quelle fut la nôtre....!

« L'air empoisonné que nous respirions nous avait rendues toutes sérieusement malades; M^{lle} du Béril ne revint à la vie que par un miracle obtenu par l'intercession de S. Jean-François Régis. — Nous éprouvâmes bientôt les rigueurs d'une extrême pauvreté... L'occupation de notre maison, tout concourait à nous mettre dans une grande malaisance; enfin, manquant des moyens de subsister, nous courûmes à l'Évêché, notre ressource ordinaire. Mgr de St-Luc ne nous laissa pas le temps d'exposer le sujet de notre visite, et se hâta de nous montrer l'ordre du roi qui enjoignait au trésorier de nous compter 1200 livres, et nous ne tardâmes pas à reprendre le cours de nos retraites.

« Réduites à un petit nombre, nous désirions ardemment l'accroissement de notre Communauté. Nous eûmes recours à notre bonne Mère du Ciel pour

1. Extrait de la réfutation du Mémoire de 1779, par M. l'Abbé Boissière (*Archives de l'Évêché de Quimper*).

obtenir de Dieu quelques bons sujets par son intercession. M^{lle} du Clesmeur, accompagnée de M^{elles} de Marigo et du Bérít, prononça à cette intention, devant une statue de la S^{te} Vierge ⁽¹⁾ honorée de tout temps dans la maison, un acte de consécration composé par le P. Guilloux; Jésuite, notre ami le plus dévoué. — Le Seigneur ne tarda pas à exaucer des vœux qui n'avaient d'autre but que sa gloire : il nous fit un beau présent en nous donnant peu de temps après M^{lle} Victoire de St-Luc, nièce de notre Évêque.

« Cependant nous eûmes bientôt de nouvelles larmes à verser par la perte de M^{lle} du Clesmeur en l'année 1783; elle n'avait pu se remettre de l'impression que lui avait faite l'enlèvement de notre maison. Après avoir languí quelque temps, elle mourut de la mort des justes, comme toutes les Demoiselles qui nous ont précédées ⁽²⁾. »

« M^{me} MARIE-CHARLOTTE DE MARIGO lui succéda dans la place de Supérieure, ce qui ne fit qu'accroître sa douleur et ses regrets. La vertu de cette digne fille, fondée sur une humilité profonde, lui faisait regarder ce fardeau au-dessus de ses forces; il fallut néanmoins obéir à l'Évêque, et l'on verra M^{lle} de Marigo devenir par la suite pour le diocèse de Quimper l'un des instruments de la miséricorde divine, en contribuant efficacement au rétablissement des retraites ⁽³⁾. » Elle gouverna la Société presque sans interruption de 1783 à 1819.

Dès les premières années, sa supériorité fut laborieuse : l'esprit révolutionnaire soufflait sur les masses, et les fauteurs du complot de 1779, n'oubliant pas leurs plans renversés, firent subir aux Dames de la Retraite diverses vexations. Néanmoins les exercices spirituels

1. Statue que le P. Bobinet avait donnée, dès la fondation, pour être placée au frontispice de la maison de Retraite en 1678.

2. *Annales de la Retraite de Quimper.*

3. *Ibid.*

avaient encore lieu douze fois l'année, et l'Œuvre se soutenait grâce au concours dévoué de M. l'abbé Liscoat, supérieur du Grand Séminaire, de MM. les abbés de Larchantel, Cossoul et le Borgne de Kermorvan etc. Mrs Siner et Chevalier prêchaient les retraites bretonnes.

Enfin la Révolution éclata, et les vieilles institutions françaises s'écroulèrent les unes après les autres. Vint le tour des Communautés religieuses. De toutes celles qui s'étaient élevées en Bretagne, la Retraite de Quimper eut l'honneur d'être visée et atteinte la première.

Laissons parler l'annaliste :

« Nous avons cru devoir intéresser celles de nos compagnes qui n'étaient pas nées à cette époque en leur faisant connaître les principaux événements dont nous avons été les tristes témoins, et quelquefois les victimes. L'histoire ne racontera pas la millièrne partie des excès des Français égarés; c'était la réflexion que je faisais sous les verrous du Comité du salut public, il y a trente-deux ans : faire connaître combien le serment refusé par nos compagnes était anticatholique et répréhensible, c'est inviter la petite Société à louer le bon Dieu du courage qu'il a donné à nos Demoiselles, et nous animer toutes à suivre de si touchants exemples ⁽¹⁾. »

« Monseigneur de St-Luc ayant reçu notification de la « Constitution civile du Clergé », s'empessa de protester. Cette nouvelle avait été pour le pieux Prélat un vrai coup de foudre :

« Voilà notre arrêt de mort, » dit-il. — En effet, il prit la fièvre le 26 septembre 1790, et la ville de Quimper pleura son Pasteur le 30 du même mois... « Expilly, curé de Saint-Martin de Morlaix, prêta le serment réprouvé et accepta peu après l'Évêché constitutionnel du Finistère. Il fit son entrée à Quimper

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

dès les premiers jours du Carême de 1791, et s'empressa de venir à la Retraite; il proposa sa protection... L'accueil glacial de la Communauté fit terminer promptement la visite; ce fut la première et la dernière...

« Peu de jours après arriva à ces Demoiselles la première injonction de faire le serment, de la part du District... Les belles paroles (qui l'accompagnèrent) ne firent que les raffermir de plus en plus dans la détermination où elles étaient toutes de mourir plutôt que de trahir leur foi... » — Par arrêté du Département en date du 1^{er} juin (1791), M^{me} de Marigo reçut l'ordre de ne donner de retraites qu'après avoir obtenu l'agrément de M. l'Évêque du Finistère ou de ses vicaires, et de leur indiquer en outre les noms des ecclésiastiques qui devaient prêcher aux retraites, etc... Faute à nos Demoiselles de se conformer aux dispositions ci-dessus mentionnées, le Département leur faisait défense de donner des retraites, se réservant de prendre à leur égard tel parti ultérieur qu'il serait vu appartenir. — Nous verrons comment fut pris le parti ultérieur le 2 juillet de cette même année ⁽¹⁾.

Une délibération du Conseil général du Département amena le Procureur Général Syndic à conclure comme il suit :

« Quimper, 30 juin 1791.

« Vous avez dans cette ville une Congrégation séculière de filles connues sous le nom de Dames de la Retraite, soumise à l'ordinaire des lieux. — L'objet de leur réunion est de recevoir dans leur maison à certaines époques de l'année pendant une huitaine les personnes du sexe qui veulent se recueillir et donner ce temps à l'exercice des pratiques austères de la religion, etc...

« Il est donc essentiel que les Demoiselles de la

1. L. 74.

Retraite, d'après la confiance que les circonstances leur acquièrent, soient pénétrées de l'esprit politique qui dirige le gouvernement, car, dans le cas contraire, elles ne peuvent manquer de contrarier ses vues en inculquant des principes opposés. — Or, les Demoiselles de la Retraite de Quimper ont manifesté des principes impolitiques et anticonstitutionnels, qui ne peuvent que propager et maintenir les troubles. A la retraite qui s'est donnée chez elles pour la préparation à la Pâque, elles n'ont pas demandé à l'Ordinaire son agrément, etc... Vos commissaires vous rapportèrent qu'ils avaient appris de la Supérieure qu'elles ne reconnaissent pas M. Expilly pour l'Évêque du Finistère... qu'elles ne recevront chez elle pour prêcher et confesser aucun prêtre assermenté... Le même esprit, la même façon de penser s'est perpétuée chez ces Dames. Comme personnes privées, elles sont libres dans leurs opinions, mais comme personnes publiques, elles ne peuvent se dispenser de reconnaître M. Expilly pour légitime pasteur, etc...

« Je requiers qu'il soit nommé une commission pour descendre chez ces Demoiselles dans le jour, pour prendre leur dernière déclaration; que, dans le cas qu'elles persistent dans les mêmes intentions, leur sortie dans huitaine leur soit notifiée ⁽¹⁾. »

« L'orage qui grondait depuis longtemps sur la Retraite éclata enfin, et le 2 juillet on vint signifier à nos Demoiselles l'arrêté suivant ⁽²⁾.

« Séance tenue par N...

« N... ⁽³⁾ Procureur gal Syndic a dit :

« Messieurs,

... « Le Directoire, ouï le Procureur général Syndic

1. Extrait des Arch. départ. du Finistère. — (L. 74.)

2. *Annales de la Retraite de Quimper*.

3. L'Annaliste, écrivant le 2 mai 1825, met en note : « Ma supérieure veut que je laisse les noms en blanc ». Respectons cette réserve.

« en ses conclusions qu'il a laissées par écrit, Arrête
 « que NN... administrateurs du District de Quimper,
 « et N... commissaire syndic, commissaires nommés
 « par le Directoire, descendent dans le jour chez les
 « Dames de la Retraite de cette ville, pour prendre
 « leur déclaration dernière relative à la Constitution
 « civile du Clergé; de laquelle déclaration il sera
 « dressé procès-verbal, et dans le cas où les dites
 « Dames déclareraient persister dans celles qu'el-
 « les ont déjà faites, leur sortie dans huitaine de cette
 « maison leur sera notifiée par les dits commissaires;
 « que les scellés seront incessamment apposés sur les
 « papiers, meubles et effets en général existant dans la
 « dite maison et dépendances, hors ceux qu'elles justi-
 « fient leur appartenir, lesquels leur seront délivrés.

« Fait en directoire de Département à Quimper;
 « suivent les signatures conformes à l'expédition
 « déposée au Secrétariat du district de Quimper (1). »

Le même jour, « dès les cinq heures de l'après-
 midi, arrivent à la Retraite trois dociles Commissaires
 du District de Quimper... L'intérêt sincère qu'ils
 prenaient en nos Demoiselles, l'excellence de l'œuvre...
 l'orthodoxie de la Constitution civile du Clergé, tels
 furent les principaux arguments employés par MM.
 les commissaires pour amener nos Demoiselles à se
 soumettre à l'arrêté du Département : mais ne cher-
 chant d'autre fortune que le salut des âmes, d'autre
 gloire que celle de Dieu, d'autre approbation que celle
 de leur conscience, leur refus du serment fut aussi
 prompt qu'inébranlable. Elles le signèrent avec joie
 sur le procès-verbal qui leur fut présenté; en voici la
 copie exacte :

« District de Quimper.

« L'an 1791, le deuxième jour du mois de juillet,

1. Extrait des registres du Département du Finistère, 2 juillet 1791,
 reproduit dans les *Annales de la Retraite de Quimper*.

« Nous *** administrateurs et commissaire Syndic
 « du Directoire du District de Quimper, rapportons
 « nous être rendus vers les cinq heures de l'après-
 « midi à la Maison religieuse dite la Communauté
 « des Dames de la Retraite, où, introduits dans une
 « salle basse, nous avons trouvé Mesdames Marie-
 « Charlotte Marigo, Marie-Jeanne le Borgne, Marie-
 « Esprit Larchantel, Charlotte Rospiec, auxquelles
 « nous avons donné lecture de l'arrêté du Départe-
 « ment du Finistère de ce jour, qui nous commit
 « pour recevoir leur déclaration dernière relative à la
 « Constitution civile du Clergé, et nous leur avons
 « en outre observé que cette déclaration avait pour
 « objet principal le serment prescrit à *tous* fonction-
 « naires publics par les lois des 24 août et 26 dé-
 « cembre 1790 et 5 avril 1791.

« A quoi les dites Dames ont répondu qu'elles
 « sont décidées à ne pas faire les serments ci-devant
 « mentionnés, et qu'au surplus elles persistent dans
 « leurs précédentes déclarations, ajoutant que leurs
 « sentiments sont ceux de M^{me} de St-Luc, qu'une
 « maladie actuelle retient dans son appartement.

« Au-dessus de laquelle réponse nous avons, con-
 « formément aux susdits arrêtés, notifié à ces Dames
 « l'ordre de sortir de la dite maison dans huitaine
 « pour tout délai, et pour leur faire connaître que tel
 « est l'arrêté du Département, nous leur en avons
 « remis copie après avoir fixé jour à jeudi sept du
 « courant pour l'apposition des scellés sur les effets
 « qui ne leur appartiennent pas privativement. Re-
 « quises de signer avec nous le présent, elles l'ont
 « fait :

« Signé sur l'original :

« MARIE-CHARLOTTE DE MARIGO,
 « MARIE-JEANNE LE BORGNE,
 « MARIE-ÉSPRIT LARCHANTEL,
 « SAINTE CHARLOTTE DE ROSPIEC.

« Par adhésion : VICTOIRE DE SAINT-LUC.

— « Puis viennent les signatures des administrateurs du District et du Commissaire Syndic ⁽¹⁾. »

M^{lle} de St-Luc, convalescente de la petite vérole, n'était pas descendue avec ses compagnes. « Le commissaire insista sur la nécessité de lui demander de nouveau sa détermination ; alors M^{lle} de Larchantel monta chez la malade et lui exposa sa commission. « — Je signerai mon refus de mon sang, » — s'écria Victoire... Ces paroles devinrent par la suite une véritable prophétie.

« L'heure du sacrifice étant sonnée, toutes s'y préparèrent en fidèles épouses de Celui qui les voulait sur la croix... Elles n'eurent le bonheur d'entendre la sainte Messe qu'une seule fois jusqu'à leur sortie. Ce fut le 6 juillet ; après avoir donné la sainte Communion à toute la Communauté, M. l'abbé Valet, curé de Kerfuntun, consomma les saintes Hosties renfermées dans le Tabernacle... Que de larmes ne répandirent-elles pas dans cet instant si douloureux ⁽²⁾ ! »

L'apposition des scellés devait avoir lieu le lendemain, 7 juillet. La Mère St-François de Penfuntunyo, prieure des Bénédictines du Calvaire, avait offert un asile aux persécutées ; M^{me} de Marigo l'accepta, et déjà même elle avait envoyé sous ce toit hospitalier deux de ses Filles (M^{lle} le Borgne de Kermorvan, qui était fort souffrante, et M^{lle} de Rospiec pour la soigner), lorsque les Commissaires du district se présentèrent au jour fixé ; « et recommencèrent la scène du 2 juillet :

« Quoi, Mesdames, s'écriaient-ils, surpris de l'immensité du mobilier dont ils faisaient l'inventaire, quoi ! vous auriez le courage d'abandonner tant de richesses ! Faites le serment et le tout vous restera. » — « Rien ne pourra nous séduire — » fut la réponse unanime de toute la Communauté.

« Ces Demoiselles ne demandèrent rien pour elles ;

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

2. *Ibid.*

mais elles obtinrent qu'il serait fourni un ménage complet à nos servantes au nombre de six. — L'inventaire achevé et les scellés apposés, on donna à chacune de nos Demoiselles un couvert d'argent, un lit, une paire de draps, une petite table et une chaise ; et pour les dédommager de la seconde paire de draps qu'elles réclamèrent en vain, quelques plats et assiettes cassés : au saint homme Job il n'en resta pas davantage. — Elles témoignèrent le désir d'emmener le chien de la maison : il leur fut refusé ⁽¹⁾. »

Les chères Mères passèrent encore deux jours dans leur maison désolée, à laquelle les scellés donnaient un aspect de mort. — « Enfin le samedi, 9 de juillet 1791, elles sortirent de ce lieu si cher, en bénissant le Seigneur de les avoir trouvées dignes de souffrir pour son saint Nom, et en priant pour leurs persécuteurs ⁽²⁾. » Dès trois heures de l'après-midi, les huit jours n'étant pas même expirés, M. Desnos, secrétaire du District, était venu prendre les clefs...

C'en était donc fait de l'Œuvre de M^{lle} de Kerménno !... Ces Dames de la Retraite elles-mêmes en furent persuadées, et, de son exil du Calvaire, l'annaliste découragée laissait tomber de sa plume une sorte d'oraison funèbre de sa chère Retraite.

« Telle fut, dit-elle, la fin d'un établissement qui dut son accroissement à la patience, au dévouement et aux sacrifices sans bornes de nos anciennes Demoiselles, et qui, protégé par les Evêques de Quimper d'une manière toute spéciale, rapporta tant de fruits pendant plus d'un siècle ⁽³⁾. »

Mais non, ce n'était pas la fin ; car plus heureuses que d'autres Communautés de Quimper, tels que les Capucins, les Dames de Kerlot, les Religieuses de St-Thomas de Villeneuve, la Maison des Dames de la Retraite de Quimper était destinée dans les desseins

1. *Annales de la Retraite de Quimper.*

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

de Dieu, à se reconstituer, après tant de ruines, sur des bases plus solides que jamais.

La Providence ménagea alors un abri à M^{mes} de Marigo et de Larchantel, au château de la Coudraie (près d'Huelgoët, Finistère), au sein de la famille Nouvel de la Flèche, qu'elles édifièrent par leurs vertus⁽¹⁾. Elles eurent la consolation de pouvoir y continuer leur vie de Communauté, partageant leur temps entre les exercices de piété accomplis ensemble, et l'humble apostolat qu'elles pouvaient encore exercer dans ces campagnes retirées. — Lorsqu'elle apprit l'emprisonnement de Victoire de St-Luc, M^{me} de Marigo voulut venir partager sa captivité : une lettre de sa bien-aimée Fille la retint, lui rappelant que son devoir était de vivre pour rassembler plus tard les membres de sa famille religieuse, et reprendre l'œuvre des retraites.

Trainée de prison en prison, Victoire de St-Luc gravissait courageusement son calvaire.

Dès le 23 mars 1793, elle avait été traduite à la barre du tribunal révolutionnaire de Quimper, sous l'inculpation du don fait à M. Trémaria Laroque d'un scapulaire où elle avait brodé l'image du Sacré-Cœur. Sous la foi du serment, M^{elle} de St-Luc affirma « n'avoir vu dans ce cœur qu'un signe de dévotion et de paix, et que dans cette seule vue elle avait fait donner tous ceux qu'elle avait travaillés⁽²⁾ ». — Le 10 octobre suivant, Victoire partageait le sort de ses parents, et était incarcérée dans la prison de Carhaix où les dispositions généreuses de son âme lui inspi- raient des lignes telles que celles-ci :

« Je vous fais le sacrifice de ma vie, ô mon Dieu, et j'accepte la mort dans le temps et de la manière

1. Dom Anselme Nouvel, Evêque de Quimper, de vénérée mémoire, était petit-fils de M. et M^{me} Nouvel de la Flèche, si hospitaliers pour les deux Dames de Retraite.

2. Arch. départ. du Finistère. — L. 15. — Interrogatoire de Victoire de St-Luc.

qu'il vous plaira, ici ou ailleurs, sans consolation, sans secours, par le glaive, par le feu, par la faim ou la misère, ce que vous voudrez, et comme vous le voudrez : vous êtes mon Dieu, et mon sort est entre vos mains⁽¹⁾. »

Victoire demeura prisonnière à Carhaix, pendant trois mois et demi, consacrant les longs loisirs de sa triste vie à peindre des emblèmes du Sacré-Cœur et à confectionner des scapulaires pour répandre cette dévotion parmi les captifs. — Le 2 février 1794, elle se vit brusquement arrachée des bras de ses parents et conduite à la prison criminelle de Quimper, entre deux gendarmes. De plus en plus sa cause était détachée de celle des siens, et si la nature souffrait de l'isolement et de la séparation, son cœur s'élevait toujours plus haut sur les hauteurs de la foi. Le 4 février, après avoir décrit (non sans une pointe de fine gaité), les péripéties d'un voyage en telle escorte, à cheval, sous le vent et la pluie, elle disait à M^{me} de Marigo, sa supérieure :

« De fait, c'est ma plus grande peine que d'être un sujet de douleur pour mes parents et mes amis ; car quant à moi, Dieu me fait la grâce de n'en sentir aucune pour ma position, d'être gaie et tranquille, m'abandonnant avec confiance entre les bras de son aimable Providence et une entière résignation à sa volonté sainte et adorable : quant à ce genre de croix et de souffrance, je puis dire qu'il est bon, puisqu'il me vient, non de mon choix particulier, mais de celui de Dieu. L'allusion et la comparaison que je faisais toute la journée de mon entrée à la Retraite présentée par mon oncle⁽²⁾ et maman, il y a eu douze ans à semblable jour, avec celle que je faisais en prison, conduite par deux gendarmes, n'a pas servi peu à fortifier mon cœur... En me consacrant, ce jour, au

1. *Notes intimes de Victoire de St-Luc.* (Archives de la Retraite de Quimper.)

2. Mgr de St-Luc, évêque de Quimper, oncle paternel de Victoire.

service de Dieu dans sa sainte maison, je me dévouais, en union avec Jésus au Temple, à tous les desseins de Dieu sur moi, tant pour la vie que pour la mort. Si son bon plaisir n'a pas été que je coulasse tranquillement mes jours dans sa sainte maison, mais qu'il veuille qu'à son exemple et au même âge que Lui (33 ans), je lui en offre le sacrifice sur un autel sanglant, ne dois-je pas être contente et adorer en tout temps sa volonté toujours sainte, divine, aimable et salutaire... soit (mots illisibles), soit par le fer de la guillotine ? — Le mandat d'arrêt que je reçus hier et qui me traduit au tribunal révolutionnaire comme prévenue de complicité dans l'affaire des Trémaria, c'est mon histoire pour le Cœur de Jésus. Si je péris, je puis dire que c'est injustement et pour un objet saint, et devrai regarder cela comme une espèce de (mot illisible) qui me purifiera de mes péchés, si j'obtiens cette grande miséricorde du Cœur de Jésus... Ma bonne Mère, ne vous attendrissez donc pas trop sur le sort de votre fille, et joignez-vous à elle pour offrir à Dieu courageusement le sacrifice qu'il exige jusqu'au bout... Nous n'avions pas encore eu de martyrs dans notre famille : ne serais-je pas trop heureuse d'être la première?... Ce qui m'étonne, c'est que Dieu m'ait choisie malgré mon indignité et mes misères de toute espèce, mais c'est en cela que paraît sa grande miséricorde ; et je la regarde comme une faveur spéciale que m'a obtenue mon saint oncle, pour me faire expier mes péchés. Je regarde de même la force et la paix qu'il me donne, j'ose même dire la consolation et la joie que je ressens d'être jugée digne, à l'exemple des Apôtres et de tous nos confesseurs, de souffrir quelque opprobre pour le nom de Jésus... Selon la chair et la nature ma position n'est pas agréable, mais dans les vues de la foi qui doit nous animer, elle est bien précieuse. Je tâche, suivant le conseil de S. Paul, pour fortifier mon cœur, de tenir toujours mes yeux fixés sur Jésus-Christ, qui en est l'auteur

et le consommateur, espérant fermement que si je participe sur la terre aux souffrances (mots illisibles) je partagerai aussi sa gloire.

« Adieu, peut-être jusqu'à l'éternité.

« P. S. — Priez pour moi, demandant non positivement ma délivrance, mais ce qui peut m'être le plus salutaire (1). »

Pendant le carême (1794), M. et M^{me} de St-Luc furent transférés de la prison de Carhaix à celle de Quimper, où ils retrouvèrent Victoire après deux mois de séparation. Leur départ pour Paris leur fut annoncé le 3 avril ; il devait avoir lieu le lendemain. Dès qu'elle eut appris la fatale nouvelle, Victoire écrivit à M^{me} de Marigo :

« Prison criminelle de Quimper, 3 avril 1794.

« Avant de partir pour le long et terrible voyage (qui sera très probablement notre tombeau), je veux, ma chère Charlotte, vous dire un dernier adieu... C'est définitivement demain vendredi, que nous mettons à la voile, moitié dans une mauvaise voiture qu'on a obtenue par grâce et qu'on prête par charité à mes parents, moitié en charrette... La perspective de cet affreux voyage effraie plus que la guillotine, qui n'est qu'un moment : mais il faut boire le calice jusqu'à la lie, et entrer avec courage dans cette carrière de souffrance, de pauvreté, de misère, d'opprobres et de duretés qui s'ouvre devant nous. — Nous devons être vingt-cinq jours en voyage.

« Le temps de la Passion où nous allons entrer est bien propre à fortifier notre cœur dans le cours de la nôtre, car nous pouvons appeler ainsi notre voyage, qui n'est qu'une longue agonie pour (nous) préparer au sacrifice sanglant où Dieu probablement nous appelle. Puissent toutes ces misères du temps nous éviter celles de l'éternité ! Nous pouvons dire à présent

1. Transcrit sur l'autographe de Victoire de St-Luc. — (Archives de la famille de Silguy.)

que nous commençons à être véritablement disciples de Jésus-Christ, puisqu'il nous donne une part particulière à sa croix.

« Priez le bon Dieu de soutenir notre courage, mes chères amies, de nous donner les grâces dont nous avons besoin pour la terrible carrière que nous allons parcourir. — On me presse de finir pour aller nous coucher. Je passerais volontiers la nuit à causer avec vous, mais il faut obéir... Adieu, souvenez-vous de nous, et de moi en particulier, après ma mort. Vous savez combien mon cœur vous aime ; il vous chérit tendrement. Adieu, chères amies, jusqu'à l'éternité! — Tout mon regret est de n'avoir pas assez profité des moyens de sanctification que j'ai eus dans votre sainte société ; mais je me repose sur la miséricorde de Dieu, qui, j'espère, prendra tout ceci en expiation et pénitence de mes péchés. Adieu ⁽¹⁾. »

Le Seigneur avait agréé le sacrifice de sa servante: il allait être consommé. M. et M^{me} de St-Luc et Victoire furent écroués dans les prisons de la Conciergerie, et y restèrent ensemble deux mois et demi. Pendant les derniers quinze jours qui précédèrent leur exécution, Victoire fut séparée de ses parents, qu'elle retrouva le 19 juillet au pied de l'échafaud de la Barrière du Trône. — L'accusateur public, Fouquier-Tinville, fondait son réquisitoire contre M^{elle} de St-Luc sur ce chef :

« C'était la fille St-Luc qui envoyait à l'un des La Roque le signe de ralliement des brigands de la Vendée. — « J'ai remercié, disait La Roque à son frère, « pour vous M^{elle} de St-Luc, Dame de la Retraite ; « elle prie Dieu que cette faible image du Cœur de « Jésus vous préserve dans les combats de tout accident ⁽²⁾. »

1. Extrait de l'autographe de Victoire de St-Luc.

2. Archives des tribunaux révolutionnaires de Paris ; Carton W¹ bis, N° 423. V. Affaire Magon, La Balue St-Luc et autres, pièce 41.

Précédemment, Victoire était déjà classée en ces termes parmi les complices de M. H. Laroque, émigrés et contre-révolutionnaires :

« La nommée St-Luc, Dame de la Retraite, ex-religieuse à Quimper, envoyait des Cœurs de Jésus pour les porter dans les combats ⁽¹⁾. »

La sentence juridique qui condamna Victoire de St-Luc à l'échafaud fut prononcée le 1^{er} thermidor, an II de la République (19 juillet 1794), et exécutée le même jour ⁽²⁾. — La précieuse dépouille fut jetée dans la fosse commune ⁽³⁾.

Ainsi périt à 33 ans, comme son divin Maître, cette fervente apôtre du Sacré-Cœur, deux jours après les Carmélites de Compiègne dont on poursuit en ce moment la cause.

1. Archives des tribunaux révolutionnaires de Paris ; Carton W¹ bis, Cote 422, N° 958.

2. Id., N° 530.

3. Cette fosse commune est située au cimetière de la rue Picpus à Paris.



DEUXIÈME PÉRIODE.

Du Concordat à nos jours.

CHAPITRE I.

Rétablissement de la Retraite de Quimper, 1805. — Les premières compagnes de Madame de Marigo. — Petites écoles. — Premières retraites. — La Retraite de Quimper se consacre solennellement au Sacré-Cœur. — Son transfert à Quimperlé, 1808. — Pétitions adressées au Ministre. — Mort de la Mère de Marigo. — Fondation de la Maison de St-Pol. — Règlement donné à la Société par Mgr Dombideau.

AVEC le Directoire (1795) la France commença à renaître à l'espérance ; M^{mes} de Marigo et de Larchantel épiaient, du Château de la Coudraie, le moment favorable au rétablissement de la Retraite. — Dans ce but, M^{me} de Marigo vint habiter Quimper dès 1796, et souvent M^{me} de Larchantel quittait le foyer de famille pour venir s'entretenir de cette « grande affaire » avec sa Supérieure et partager sa longue attente. — L'heure de Dieu sonna enfin ; car il avait choisi la Retraite de Quimper pour la sortir, seule à ce moment, des ruines amoncelées par la Révolution. En effet, si l'on excepte la Retraite de Rennes, qui se releva dans la même ville seize ans plus tard, les efforts tentés par les autres maisons de Retraite existant avant 1789 ne purent aboutir ; et si plus tard la ville de Vannes recouvra ses retraites après un demi-siècle d'interruption, elle le dut à une branche sortie de la souche-mère de Quimper, comme on le verra par la suite.

Sous l'épiscopat de Mgr Dombideau de Crouseilhes (1805-1823), le diocèse de Quimper vit se reconstituer la plupart des Congrégations de femmes dispersées par la Révolution. Une des premières à renaître fut la congrégation des Demoiselles de la Retraite,

grâce à l'intervention de M. l'abbé Dumoulin⁽¹⁾, curé de la cathédrale, qui, jugeant le rétablissement de l'œuvre des Retraites comme le meilleur moyen de raviver la foi des populations bretonnes, s'entremet pour le faire autoriser par Monseigneur avant même l'arrivée du Prélat dans sa ville épiscopale. L'autorisation fut également obtenue de la préfecture, moyennant la création par ces Dames d'une école gratuite pour les pauvres.

M^{me} le Borgne de Kermorvan étant morte, en 1799, ce fut avec le seul concours de M^{me} de Larchantel que M^{me} de Marigo, au mois de juin 1805, établit son œuvre dans une maison en location de la rue Tourbie.

Bientôt se réunirent à ces Dames Mesdemoiselles du Vergier de Kerhorlay et du Boisguéhenneuc-Méros, en juillet de la même année. — M^{elle} Louise de Leissègues-Rozaven fit son entrée au mois de septembre 1805. — Cependant la communauté ne reprit son ancien habit religieux que le 24 décembre, jour où l'abbé de Larchantel bénit leur modeste oratoire⁽²⁾.

« La première retraite eut lieu pendant le Carême de 1806. La maison, bien qu'assez vaste, ne suffisait plus à loger les retraitantes. On en envoya un grand nombre chez les Sœurs Blanches, et on fut obligé de faire manger ces bonnes paysannes dans la cour et sur les escaliers⁽³⁾. »

A la société renaissante de la Tourbie vinrent s'adjoindre encore M^{elle} le Page, en février 1806, et M^{elle} du Cléguer, en mars de la même année. — M^{elle} Marie-Reine de Larchantel⁽⁴⁾ et M^{elle} de Kerguén, toutes deux débris de l'ancienne Retraite de St-Pôl, demandèrent la faveur d'être incorporées à la Retraite de

1. M. Dumoulin, recteur d'Ergué-Gabéric avant la Révolution, avait participé plusieurs fois à l'œuvre des Retraites à Quimper.

2. Annales et Archives de la Retraite de Quimper.

3. *Annales de la Retraite de Quimper.*

4. M^{elle} Marie-Reine de Larchantel était la sœur de M^{me} Marie Esprit de Larchantel.

Quimper au mois de décembre 1807. — En novembre, M^{elle} Marie Jacquette de Liessègues-Rozaven avait aussi rejoint sa sœur. Enfin, d'après le registre d'admission des sujets, en mai 1808, M^{elle} du Boisberthelot fut la dernière à entrer à la Retraite avant son transfert à l'Abbaye Blanche de Quimperlé.

Il avait fallu les instances de ses filles pour obliger la Mère de Marigo à reprendre le titre de Supérieure, mais quand elle se retrouva à la tête de la Communauté, elle remit en vigueur le Règlement du P. Ex-tasse, dont elle avait précieusement conservé le manuscrit dans son asile de la Coudraie, et, avec ses œuvres, la Retraite de Quimper reprit les habitudes et les exercices de la vie régulière. — Quelques modifications nécessitées par les besoins de l'heure présente furent proposées avec l'autorisation de l'Évêque, et adoptées à l'unanimité. — Ces modifications portèrent principalement sur les conditions d'admission des sujets, qui jusqu'alors ne pouvaient être choisis que parmi les demoiselles de qualité, et en nombre restreint. A partir de ce moment la société accepta aussi des Sœurs Coadjutrices pour les travaux manuels. — Plusieurs changements furent apportés au costume religieux sauf à la coiffure. On décida aussi qu'un cœur d'argent serait placé ostensiblement sur la poitrine, en mémoire de l'acte de consécration de la Retraite de Quimper au Sacré-Cœur de Jésus, que voulut accomplir solennellement la R^{de} Mère de Marigo, tant en souvenir du motif qui déterminait la mort héroïque de Victoire de St-Luc, que pour remercier ce divin Cœur d'avoir sauvé leur œuvre de la ruine. — C'est dans la même pensée qu'avec l'autorisation de Monseigneur, elles gravèrent sur leur cachet un cœur avec le monogramme du Christ, et que désormais l'acte de consécration religieuse des sujets pour leur admission fut adressé au Sacré-Cœur de Jésus. — Depuis, les membres de la Société signèrent : Dame de la Retraite, fille du Sacré-Cœur de Jésus.

Cependant le nombre croissant des retraitantes rendant impossible une plus longue occupation de la maison de la rue Tourbie, la Mère de Marigo mit tout en œuvre pour recouvrer la Retraite de la Place Neuve élevée à grands frais, et au prix de tant de privations par leurs devancières ; l'administration refusa de s'en dessaisir. La Supérieure tenta aussi de faire l'acquisition, à Quimper, de quelque monastère inoccupé, mais sans plus de succès. — Monseigneur Dombideau l'engagea alors à se fixer provisoirement à Quimperlé, petite ville située à 43 kilomètres de Quimper, dans l'ancien couvent des Dominicains, qui semblait convenir à l'Œuvre des Retraites et à celle des Dames pensionnaires dont le besoin, en raison des guerres de l'empire, commençait à s'imposer.

Madame de Marigo suivit ce conseil, et acquit cet immeuble le 12 janvier 1808. Elle en releva les constructions en imposant à son budget de lourdes charges, et opéra au mois de septembre le transfert de ses onze religieuses de chœur et de ses quatre sœurs coadjutrices. — Les retraitses s'ouvrirent à Quimperlé pendant le Carême de 1809, et à partir de ce moment l'établissement put admettre les dames pensionnaires qui désiraient s'y retirer.

Les années suivantes se passèrent en revendications laborieuses, relativement à l'ancienne maison de retraitses de Quimper, qui, n'ayant pas été aliénée, devait faire retour à l'Église. — En présence du refus de l'autorité civile, Mgr Dombideau réclamait au moins en échange l'ancien monastère des Ursulines de Lesneven, resté sans affectation depuis de longues années, et entièrement délabré. Le conseil municipal de cette ville demandait, de son côté, une maison religieuse pour l'enseignement de la jeunesse, et tout portait à croire que les tentatives allaient aboutir, lorsqu'une lettre du Ministre de l'Intérieur, M. Lainé, adressée à l'Évêque de Quimper le 23 septembre 1817, ruina toutes ces espérances. Elle renfermait la

clause que « les deux Maisons, (Quimperlé et Lesneven), devaient être indépendantes l'une de l'autre ⁽¹⁾ ».

— Ces Dames, appuyées de l'avis de Mgr Dombideau, n'hésitèrent pas à rejeter cette offre.

— A la Restauration, les Pères Jésuites ayant pris la direction du petit séminaire de Ste-Anne d'Auray, la Mère de Marigo fut heureuse de recourir à eux pour la prédication de la retraite annuelle de la Communauté ; mais depuis la révolution les retraitses en langue bretonne demeurent sous la direction des prêtres séculiers, qui n'ont cessé de s'y dévouer avec autant de talent que de zèle.

Cependant la vénérable Mère Supérieure, retenue au lit par de douloureuses infirmités, devait éprouver une joie singulière en se voyant entourée d'un nombre consolant de jeunes religieuses pleines d'ardeur pour continuer l'œuvre qu'elle avait si péniblement reconstituée. Parmi elles nommons : Mademoiselle Armande de Gouzillon, entrée dans la Société le 27 décembre 1811 ; Madame Angélique de Silguy (1^{er} septembre 1812) ; Madame Thérèse Lauzer, venue du Feigna (4 novembre 1812) ; Madame Parayre (25 janvier 1813) ; Madame Claire du Vergier (2 février 1815) ; Madame de la Bourdonnaye (29 août 1817) ; Madame Jenny de Kertanguy (13 octobre 1819), etc. ⁽²⁾.

Au commencement de décembre 1819, sentant sa fin approcher, la Mère de Marigo demanda les derniers sacrements, qu'elle reçut avec de grands sentiments de ferveur et d'humilité. Le 12 du même mois, après une existence traversée de nombreuses tribulations, cette âme vaillante remonta vers Dieu, laissant solidement affermie l'œuvre qu'elle avait eu mission de rétablir. — Sa précieuse dépouille repose au cimetière de St-David, à Quimperlé.

1. Archives de l'évêché de Quimper.

2. Archives de la Retraite de Quimper.

La R^{de} MÈRE MARIE-ESPRIT DE LARCHANTEL (1819-1832) fut appelée à lui succéder. L'élection se fit sous la présidence de l'Évêque, à l'unanimité des suffrages.

Pour consoler la société de son insuccès relativement au vieux couvent de Lesneven, Sa Grandeur, toujours paternelle, jeta les yeux sur l'ancien évêché de Léon, et l'offrit, en 1829, à la nouvelle Supérieure Générale (1). Cette cession provisoire devait permettre d'attendre un établissement stable, et avait l'avantage de rendre les retraites aux religieux habitants de ce pays. — Madame Louise de Leissègues-Rozaven (2) partit avec quelques religieuses animées d'un zèle ardent pour la nouvelle fondation, et l'affluence des retraites ne tarda pas à les récompenser de leurs fatigues et de leurs labeurs. — L'œuvre si importante des catéchismes aux adultes vint bientôt se greffer à St-Pol-de-Léon sur celle des retraites et remédier à l'ignorance profonde des vérités de la foi où la Révolution avait plongé les populations rurales.

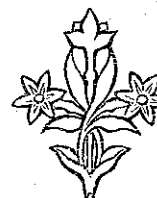
C'est en cette même année 1820 que, répondant à la demande des Dames de la Retraite, Mgr Dombideau de Crouseilles daigna prendre la peine de rédiger pour elles un Règlement plus complet que celui du P. Extasse. Le Prélat l'offrit ensuite à l'étude des membres de la Congrégation, qui en prirent connaissance à Quimperlé (chef-lieu provisoire de la Société) et à St-Pol. — Arrêtées par un ou deux articles, entre autres par celui qui établissait à vie, la Supérieure Générale, ces Dames dressèrent d'un commun accord une pétition pour en demander l'abrogation. — Cette pétition, du 26 novembre 1820, était signée de Mesdames : de Larchantel, Supérieure Générale, du Vergier de Kerhorlay, Méros, de Leissègues, du

1. La suppression, par le Concordat, de l'évêché de St-Pol de Léon, permettait à l'Évêque de Quimper de disposer de l'ancien palais épiscopal de Léon.

2. Elle était la sœur du R^d P. Rozaven, Assistant du P. Général des Jésuites à Rome.

Roisberthelot, Dufeigna, de la Bourdonnaye Héry, de Gouzillon, de Leissègues-Rozaven (Louise), de Silguy, du Vergier (Claire), et Jenny de Kertanguy.

Sa Grandeur s'étant empressée de faire droit à la réclamation de ces Dames, ce Règlement, qui ne prescrivait aucun vœu, se trouvait, par le fait même, accepté de tous les membres de la Société. Il avait principalement établi la hiérarchie des pouvoirs, rendue nécessaire par l'accroissement du nombre des sujets et l'établissement de maisons locales.



CHAPITRE II.

Préliminaires de la fondation d'une Maison de Retraite à Redon. — M^{me} du Cléguer, fondatrice, 1820. — La Société de Marie émet les vœux de religion, 1823. — Règle du P. Maillard. — Fondation à Angers. — Mort de la R^{de} Mère du Cléguer. — Un mot sur la Retraite de Rennes. — Transfert du personnel de la Retraite de St-Pol à Lesneven. — La Mère Jenny de Kertanguy Sup^{re} de la Retraite de Lesneven. — Elle est élue Supérieure générale en 1832. — Fondation d'une maison à Nantes et d'une annexe à Pontchâteau.

EN cette année 1820, la Maison de Retraite de Quimperlé concourut à la fondation de la RETRAITE DE REDON, dont l'histoire nous intéresse d'autant plus qu'elle a été le germe de cette Communauté de la RETRAITE D'ANGERS, dite SOCIÉTÉ DE MARIE, qui vient, récemment, de contracter de nouveaux liens avec la Retraite de Quimper.

M. l'abbé Hattais, curé de Redon, désirait une maison de Retraite pour sa ville paroissiale. Il intéressa à son projet Mgr Enoch, Évêque de Rennes, et, de la part de ce Prélat, vers 1819, M. l'abbé Millaux, Supérieur du grand séminaire, pria Mgr Dombideau de lui céder, pour un temps, deux ou trois membres de la Communauté de Quimperlé. — Mgr de Quimper se montrait favorable à cette demande, lorsque la mort du vénérable Évêque de Rennes vint tout ajourner.

Désirant atteindre son but, M. le Curé de Redon s'adressa directement à Mgr de Quimper et lui manifesta son intention d'avoir dans sa paroisse une maison indépendante de celle de Quimperlé⁽¹⁾. Cependant Mgr Maunay, dès qu'il fut pourvu de l'évêché de Rennes (août 1820), demanda simplement à Mgr Dombideau deux ou trois sujets pour aider à la fondation. L'ancien couvent du Calvaire de Redon ayant été acquis à cet effet, Mgr de Quimper et M^{me} de Lar-

chantel consentirent à ce que M^{me} du Cléguer, entrée dans la Société au mois de mars 1806, quittât Quimperlé pour diriger les débuts de ce nouvel établissement. — Son prochain départ étant résolu, M^{me} de Larchantel demanda pour elle à Mgr Dombideau des lettres de recommandation pour l'Évêque de Rennes, et, munie de la double bénédiction de son Évêque et de sa Supérieure Générale, M^{me} du Cléguer partit pour Redon le 11 novembre 1820. — La Mère de Larchantel pressentait bien, au fond du cœur, que ce prêt deviendrait un don, et qu'elle ne la reverrait jamais⁽¹⁾.

La Fondatrice qui, dès la première entrevue, avait été très appréciée de Mgr Maunay, prit possession de l'ancien couvent des Calvairiennes de Redon dans les premiers jours de décembre. Bientôt, à la prière de Mgr de Rennes, elle obtint de la Retraite de Quimperlé une autre compagne, M^{me} Héry, qui, comme elle, était seulement prêtée pour deux ou trois ans.

Des difficultés financières rendirent la fondation de Redon très laborieuse. Un moment elle faillit même sombrer, faute de ressources. Affligée de la séparation, la Mère de Larchantel se reprenait parfois à espérer que les circonstances lui ramèneraient sa chère Fille. Le 30 janvier 1821, son cœur maternel lui dictait ces touchantes paroles :

« Ma chère fille, quelque chose qui arrive, comptez toujours sur *votre* maison de Quimperlé; votre appartement est tel que vous l'avez laissé, et nos cœurs seront toujours ouverts pour vous recevoir⁽²⁾. »

La Mère du Cléguer répondait, par le retour du courrier (1^{er} février 1821) :

« Ma bonne Supérieure..... Position ne fut jamais plus difficile que la mienne..... Mais je vous remercie de la continuation de vos bontés pour moi; elles

1. Archives de l'évêché de Quimper, n° 48.

2. Archives de la Retraite d'Angers.

me pénètrent d'une reconnaissance qui durera autant que ma vie (1). »

M^{me} du Cléguer, comme sa compagne M^{me} Héry, avait conservé l'habit religieux qu'elle avait reçu à Quimperlé; elle en revêtit mesdemoiselles du Crano et Perot, ses premières postulantes, et la Communauté s'accrut bientôt de Mesdames Blanchet, Vaillant et Onfroy. — La maison de Redon donna sa première retraite le 10 mars 1821, et se décida à admettre quelques dames pensionnaires, qui furent des bienfaitrices pour l'œuvre naissante.

Une nouvelle difficulté s'éleva pour le gouvernement spirituel de la Communauté. La bienfaitrice qui avait fondé la maison de Redon avait mis pour condition expresse de sa libéralité que les religieuses qui en seraient chargées feraient les vœux de religion. Cela devait-il également s'entendre des Directrices provisoires de la Communauté? Non, absolument parlant; et cependant il semblait difficile d'établir une Règle ayant pour base les vœux de religion, dans cette maison de Redon alors que les Directrices n'y auraient pas été tenues suivant le règlement de la Société à Quimperlé. — La difficulté pouvait se trancher de deux manières: par le retour de Mesdames du Cléguer et Héry à Quimperlé, ou par leur option définitive pour la Retraite de Redon. Après bien des hésitations, ce dernier parti fut pris, et les *Annales de la Retraite* relatent ainsi le fait:

« Notre Mère Générale consentit, pour la plus grande gloire de Dieu, à faire le don de M^{elle} du Cléguer. Elle renonça à ses droits sur les deux sujets donnés à Redon et en fit le sacrifice pour toujours. — Notre Société fit là une grande perte; M^{me} du Cléguer avait beaucoup de talent pour les retraites; elle était prévenante, affable, gagnait la confiance des retri-

1. Archives de l'évêché de Quimper.

tantes; surtout des jeunes personnes, et avait un zèle ardent et ingénieux pour gagner les âmes à Dieu. »

« En conséquence de cette décision, après une retraite donnée à la Communauté de Redon par le R^d Père Maillard, de la Compagnie de Jésus, Mesdames du Cléguer, Héry et du Crano prononcèrent, le 14 septembre 1823, les vœux perpétuels de *pauvreté*, *chasteté* et *obéissance*, auxquels elles ajoutèrent le vœu de travailler au salut des âmes; et se consacrant d'une manière toute spéciale à la très sainte Vierge, elles adoptèrent dès lors le titre de RELIGIEUSES DE LA RETRAITE-SOCIÉTÉ DE MARIE. — C'est dans cette Société que furent émis pour la première fois, depuis l'existence des Maisons de Retraite, les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, qui constituent à proprement parler l'essence de l'état religieux.

« Le Père Maillard rendit encore à ces Dames un éminent service en rédigeant pour elles, en prévision d'un développement rapide, une Règle complète, imprégnée d'un profond esprit religieux. — Mgr de Lesquen, Evêque de Rennes, donna son approbation à ces Constitutions le 27 juillet 1826, et le 1^{er} août de la même année, elles reçurent celle de Mgr Montault, Evêque d'Angers.

« Ce dernier fait nous révèle que la nouvelle Congrégation avait déjà franchi les limites de la Bretagne pour s'établir en Anjou. Mgr Montault l'y avait appelée sans s'effrayer de l'extrême pauvreté dont la Mère du Cléguer avait cru devoir lui faire l'aveu. — L'Evêque de Rennes ayant aussi donné son adhésion, la Mère Fondatrice vint à Angers au mois de mars 1826, avec quelques-unes de ses Filles, sans autres fonds que ceux de la divine Providence.

« En effet, Mgr l'Evêque d'Angers mit généreusement à sa disposition une maison située sur la paroisse de la Trinité, en attendant la mise en état d'un

immeuble du faubourg Bressigny, qu'elle avait acquis sur le conseil du Prélat.

« Ce dernier lui demanda de débiter à Angers (sans préjudice pour l'œuvre des retraites), par l'érection d'un pensionnat destiné aux jeunes filles de la classe élevée, le besoin s'en faisant vivement sentir dans sa ville épiscopale. — De prime abord, la Mère du Cléguer fut effrayée de l'offre qui lui était faite, mais sa confiance en Dieu ne fut pas trompée, et les classes, ouvertes au mois de mars 1826 dans la petite maison de la Trinité, n'étant plus assez vastes pour contenir les élèves, elle dut presser les travaux de la « Maison-Rouge ⁽¹⁾ », dont le vaste enclos devait être très favorable à l'établissement d'une maison d'éducation.

« Sur ces entrefaites, la sainte Mère du Cléguer fut soudainement enlevée, le 3 mai 1826, à l'affection de ses Filles. Elle fut remplacée dans le gouvernement de la Société de Marie par la R^{de} MÈRE DU CRANO, qui en fut la seconde Supérieure Générale ⁽²⁾. »

Au moment où la Maison de Retraite se fondait à Redon, l'ancienne Communauté des « DAMES DE BUDES » se reconstituait à Rennes, grâce à l'initiative de M^{lles} Esther Vatar et Anne de Trémereux, qui étaient novices au moment de l'expulsion en 1792. — Ces Dames parvinrent, en effet, à racheter leur maison, et s'y reconstituèrent en 1821. Bientôt se joignirent à elles M^{mes} Aussant, du Breil, le Breton, du Plessis de Grénédan, de la Touche, etc...

Protégée par l'Évêque de Rennes, la Société ne tarda pas à obtenir l'approbation du Gouvernement, et ajouta l'œuvre de l'éducation à ses premières œuvres. — Mgr de Beaumanoir de Lavardin avait jadis approuvé cette pieuse Association sous le titre

1. Nom sous lequel était généralement connue cette propriété.
2. Extrait des *Annales de la Retraite d'Angers*.

de SÉMINAIRE DES FILLES DE LA SAINTE VIERGE, 21 juillet 1678. En 1831, dix ans après leur rétablissement, ces Dames reçurent de nouvelles Règles de Mgr de Lesquen ; mais, désireuses de s'élever par les vœux de religion à une perfection plus haute, elles confièrent à M. l'abbé Nouvel, vicaire général de Rennes (depuis Évêque de Quimper), la rédaction de Constitutions en rapport avec les engagements religieux qu'elles venaient de contracter. Mgr Godefroy St-Marc les approuva en 1856.

La création d'une annexe à Rennes sur la paroisse St-Hélier en 1889, et d'une fondation à St-Malo en 1890, nécessita des modifications et des additions à la Règle des Filles de la Ste Vierge de la Retraite de Rennes, qui reçut une nouvelle approbation de Son Éminence le Cardinal Labouré, le 29 juillet 1897 ⁽¹⁾.

— Revenons à la Retraite de Quimper.

La fondation de St-Pol-de-Léon était devenue une pépinière de sujets. Elle donna à la Société M^{me} Robinet de la Touraille en 1821 ; M^{me} Marcé de la Rabinais, en 1823 ; M^{me} Adèle Salaun de Kertanguy (sœur cadette de M^{me} Jenny), en 1824, et M^{me} Jouan de Kervenoaël en 1826. — Entre autres admissions nous remarquons encore celle de M^{me} Giron, en 1823 ; de M^{me} Sophie de Kerdroniou en 1825 ; de M^{me} Gourio du Refuge en 1826 ⁽²⁾.

Différentes fondations furent offertes aux Dames de la Retraite à Nantes, St-Malo, Bordeaux. La Mère de Larchantel prit l'avis de Mgr de Poulpiquet ⁽³⁾, mais, sans s'y arrêter, le Prélat laissa tomber ces propositions. Ce n'était point indifférence de sa part : au même moment, il poursuivait près de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur et des Cultes la réclamation de l'ancien couvent des Ursulines de Lesneven, comme

1. Notice fournie par les Dames de la Retraite de Rennes.
2. Registre d'inscriptions de la Retraite de Quimper.
3. Mgr de Poulpiquet était évêque de Quimper depuis 1824.

indemnité due à la Retraite pour sa maison de la place Neuve à Quimper. Il fut enfin assez heureux pour réussir, et fit transférer le personnel de la Communauté de St-Pol à Lesneven en 1827. — La Congrégation avait reçu l'approbation du Gouvernement, par ordonnance royale du 17 janvier de la même année, et la Maison de Lesneven fut approuvée comme succursale de la Maison-Mère de Quimperlé, le 27 janvier 1828. — Sa Grandeur rentra en possession de l'ancien palais épiscopal de Léon, qu'elle aménagea pour servir de maison de retraite aux prêtres âgés et infirmes du diocèse.

La Mère Louise de Leissègues-Rozaven retrouva à Lesneven tous les labeurs d'une fondation. Il fallut réparer le vieux monastère et le dégager des décombres qu'une inoccupation de près de 20 années y avait amoncelées. — Enfin on put y donner la première retraite. — En 1830, la Supérieure générale rappela près d'elle la Mère de Rozaven, pour lui procurer un repos justement mérité, et, après avoir pris l'avis de Mgr Poulpiquet, elle confia l'administration de cette maison de Lesneven à M^{me} Jenny de Kertanguy, qui avait été admise à la consécration religieuse par la Mère de Marigo (13 octobre 1819). Un peu affaiblie par l'âge, la Mère de Larchantel se déchargea entièrement sur elle du soin des intérêts de cet établissement, dont les retraites étaient en butte aux tracasseries de quelques malveillants qui ne voyaient pas sans dépit le bien opéré par cette œuvre.

M^{me} Jenny de Kertanguy justifia la confiance dont elle était l'objet, et s'appuya dans ses difficultés sur l'aide et les conseils de M. l'abbé Graveran, curé de St-Louis de Brest, qui lui donna les preuves d'un réel dévouement. — Bientôt la maison de Lesneven vit fleurir en paix ses retraites, et depuis, elle a toujours gardé pour cette œuvre le premier rang dans la Société.

La robuste constitution de la vénérée Mère de Larchantel avait longtemps résisté aux fatigues d'une

laborieuse carrière, marquée à son début par d'exceptionnelles épreuves. Elle la sentit pourtant s'altérer, et demanda avec instances d'être relevée de sa charge. Mgr de Poulpiquet voulut bien se rendre à ses pressantes sollicitations, et l'élection eut lieu vers la fin de l'automne de 1832.

La RÉVÉRENDE MÈRE JENNY SALAUN DE KERTANGUY (1832-1838) réunit le plus grand nombre de suffrages, et commença son généralat sous les plus heureux auspices. Elle laissa le gouvernement de la Retraite de Lesneven à la Mère Lize Robinet de la Touraille.

M^{me} Jenny de Kertanguy s'établit donc à Quimperlé, non sans témoigner à Mgr Poulpiquet l'ardent espoir de rendre la Maison-Mère à la ville de Quimper, afin d'y faire élever le Noviciat sous les yeux de Sa Grandeur⁽¹⁾; ce désir ne devait se réaliser que vingt-cinq ans plus tard.

Une nouvelle fondation attira bientôt l'attention de la Supérieure Générale. — Pour la quatrième fois la ville de Nantes s'adressait à la Retraite de Quimperlé, et Mgr de Guérines demandait quelques sujets auxquels il offrait à titre de jouissance l'ancien couvent du Refuge, rue d'Aguesseau, paroisse St-Pierre, tout proche de la cathédrale. La transaction intervenue à ce sujet fut passée à Nantes, le 27 février 1838, sous les signatures de Mgr de Guérines, évêque de Nantes, de Mgr de Hercé, son coadjuteur, et de M^{me} Jenny de Kertanguy, Supérieure générale de la Retraite⁽²⁾.

Une nouvelle preuve de la bonté de l'Évêque de Nantes fut encore donnée à la Retraite de Quimper. — A quelque distance de la ville épiscopale, l'évêché possédait l'ancien prieuré de Pont-Château, fondé à la fin du XI^e siècle, et occupé par les Pères Béné-

1. Archives de l'évêché de Quimper : Lettre de M^{me} Jenny de Kertanguy à Mgr de Poulpiquet, N^o 190.

2. Archives de la Retraite de Quimper.

dictins de Marmoutiers. Ceux-ci le tenaient du chevalier Rodoald, lequel l'avait lui-même reçu de Benoît, Evêque de Nantes, précédemment moine et abbé de Ste-Croix de Quimperlé⁽¹⁾. — Depuis 1792, le prieuré avait passé par diverses affectations, jusqu'à ce que, étant devenu propriété de l'Evêque de Nantes, Mgr de Guérines voulut bien en octroyer la jouissance à la Congrégation de la Retraite de Quimper, pour les deux tiers ; l'autre tiers étant réservé aux Sœurs de l'Instruction chrétienne de St-Gildas.

Cette annexe devait être desservie, au moment des retraites, par le personnel de la Maison de Nantes, et confiée dans les intervalles à la garde de quelques Sœurs coadjutrices. — Messieurs les abbés Vrignaud, vicaire-général de Nantes, et Gouray, curé de Pont-Château, furent les fondés de pouvoirs de Sa Grandeur dans la répartition du terrain, et autres conditions de l'acte qui fut passé le 5 mars 1838⁽²⁾.

1. Renseignements dus aux savantes recherches de M. l'abbé Marchand, aumônier de la Retraite de Pont-Château.

2. Archives de la Retraite de Quimper.



CHAPITRE III.

La Retraite de Quimper fonde une maison à Lannion. — Démission de la Supérieure générale. — Election de la R^{de} Mère Robinet. — Séparation de la maison de Lannion de la Maison-Mère de Quimperlé. — La R^{de} Mère de Kerdroniou, Supérieure générale. — L'œuvre de l'éducation à Quimper et à Erest. — La Retraite de Quimper fait l'abandon de sa maison de Nantes. — Première approbation à Rome de la Règle de la Retraite de Quimper, dite « Retraite du Sacré-Cœur de Jésus ». — Coup d'œil d'ensemble sur la Société de Marie, d'Angers. — La R^{de} Mère Gaultier, Supérieure générale. — Extension des œuvres. — Réunion des Retraites de Quimper et d'Angers.

VERS l'époque où la Congrégation s'établissait dans le diocèse de Nantes, une autre fondation lui était proposée à Lannion (Côtes-du-Nord), par M^{lle} Maria de la Fruglaye⁽¹⁾. Elle offrait de donner à la Société de la Retraite de Quimperlé (ou Quimper) une propriété dite Créchavel, tout proche de la ville, mais à la condition expresse d'y établir un pensionnat pour les jeunes personnes de la classe élevée, sans préjudice cependant pour l'œuvre des retraites. L'acte en fut passé le 3 octobre 1835⁽²⁾.

A cette époque, les membres composant la Société de la Retraite se trouvaient divisés sur une question intéressant au plus haut point la vie religieuse de la Communauté. N'était-il pas opportun de rendre les vœux de religion obligatoires dans la Société, et de modifier dans ce sens le Règlement rédigé par Monseigneur Dombideau en 1820 ? — Un changement dans ce Règlement répondait au vœu général de la Société ; mais ce changement irait-il jusqu'à imposer les vœux de religion ?...

Les Dames les plus âgées, se rattachant aux traditions de la Société, fondée à Quimper sans les vœux de religion, se refusaient à toute idée d'innovation en

1. M^{lle} Maria de la Fruglaye est saintement décédée dans la Congrégation de Notre-Dame.

2. Archives de l'Evêché de Quimper.

ce sens. — Plusieurs étaient d'avis que cette aspiration vers une vie religieuse plus parfaite était à mûrir ; d'autres, et c'était l'opinion de la Supérieure générale la Mère Jenny de Kertanguy, penchaient pour que cette pensée fût mise immédiatement à exécution, au moins pour les sujets qui le voudraient bien, et lors des nouvelles admissions. — Il répugnait à Mgr de Poulpiquet de rien brusquer, et c'était également l'opinion de Mgr de Hercé, Évêque de Nantes⁽¹⁾, qui écrivait à Monseigneur de Quimper, le 13 octobre 1838.

« Il serait dangereux, imprudent, d'exiger des vœux d'une Association qui n'a point été soumise à cette obligation, et qui édifiait l'Église dans la marche un peu plus libre qui lui avait été tracée. — Si plus tard, mon cher Seigneur, il paraît utile de donner quelque modification à la constitution actuelle, ce serait, comme vous le proposez si sagement, et avec tant de bienveillance, ce serait de l'accord des trois Évêques⁽²⁾ que devraient découler les nouveaux articles auxquels les maisons des trois diocèses seraient alors assujetties. Une Supérieure générale, quelque respectable qu'elle soit, n'a point qualité pour composer des Règlements, encore moins pour les imposer à ses Sœurs.

« La fête de la Toussaint, mon cher Seigneur, va me rappeler à Nantes, et j'y aurai l'honneur de vous adresser de nouvelles observations si la lecture du Règlement (de 1820) m'en suggère quelques-unes. — De quelque manière qu'il en soit, vous me trouverez toujours disposé à faire corps avec vous, et je serai heureux de voir que nous ne fassions qu'un avec Monseigneur de St-Brieuc.

1. Mgr de Hercé avait succédé à Mgr de Guérines.

2. Ces trois Évêques étaient : Mgr de Poulpiquet, évêque de Quimper, Mgr de la Romagère, évêque de St-Brieuc, et Mgr de Hercé, évêque de Nantes.

« Je suis avec un tendre et respectueux attachement, mon cher Seigneur,

« Votre très humble serviteur,

« J. F., ÉVÊQUE DE NANTES⁽¹⁾. »

Mgr de Poulpiquet ne put donc entrer dans les vues de la Supérieure générale et, jusqu'à nouvel ordre, il exigea de tous les membres de la Société un acte de soumission entière au Règlement de son prédécesseur. La Mère de Kertanguy obéit, mais en envoyant à l'Évêque son adhésion au Règlement de 1820, elle donna sa démission de Supérieure générale⁽²⁾. — La Société, surprise de sa détermination, procéda néanmoins à une nouvelle élection, le 15 novembre 1838. — L'élue fut la R^{de} MÈRE ROBINET DE LA TOURAILLE, Supérieure de la maison de Lesneven depuis 1832. Son premier acte fut de nommer M^{me} Jenny de Kertanguy Supérieure de la maison de Lannion.

Dès ce moment, Monseigneur de St-Brieuc exprima le désir de voir la Retraite de Lannion se détacher de la Maison-Mère, pour y recevoir les sujets qui voudraient faire entrer les vœux dans la Règle. Il s'en ouvrit aussitôt à ses collègues de Quimper et de Nantes ; mais, sur leurs observations, par une convention en date du 28 décembre 1838, signée des trois Évêques de Quimper, Nantes et St-Brieuc⁽³⁾, tout projet d'innovation fut ajourné, et pour mieux assurer la paix, Mgr de Poulpiquet crut devoir, par acte du 19 mars suivant, souscrire à la séparation de la maison de Lannion de celle de Quimperlé, quant à l'administration du temporel⁽⁴⁾, mais il se refusa à la création d'un noviciat⁽⁵⁾.

1. Archives de l'évêché de Quimper.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Ibid.

Cependant le saint prélat étant mort, M^{me} la Supérieure de Lannion renouvela ses instances près de Mgr Graveran, qui, pour le bien de la paix, après le règlement des intérêts temporels entre les deux Maisons, consentit à la séparation des Dames de Lannion de la Société de Quimper, dans laquelle elles avaient fait profession.

Voici les noms de ces Dames, avec la date de leur incorporation dans la Société de la Retraite du diocèse de Quimper :

1^e — M^{me} Jenny de Kertanguy, qui avait fait sa consécration à Quimperlé le 13 octobre 1819.

2^e — M^{me} Eugénie Penquer (décembre 1832).

3^e — M^{me} Lise Pringet (2 février 1833).

4^e — M^{me} Onézime Talhouarn (28 juillet 1834).

5^e — M^{me} Laure le Breton (22 août 1835).

6^e — M^{me} Constance Loyant (sans date).

7^e — M^{me} Aimée de Kertanguy.

8^e — M^{me} Caroline de Kerouartz. — Ces deux dernières, Novices de la Retraite de Quimperlé, n'y avaient contracté aucun engagement lorsqu'elles suivirent M^{me} Jenny de Kertanguy à Lannion (1). — M^{me} Ermine de la Villemarqué et M^{me} Louise de Guerdavid, qui avaient fait leur consécration religieuse à Quimperlé, la première, le 16 août 1829, la seconde, le 27 décembre 1834, avaient pris part aux débuts de la Retraite de Lannion ; mais elles y moururent avant la séparation, qui fut définitivement consommée le 31 mai 1841 (2).

Depuis, les Dames de Lannion se sont établies en 1845 à Vannes, où, après avoir habité quelque temps la propriété du Gradon, elles firent une permutation avec les bâtiments du grand séminaire, qu'avait occupés pendant quelque temps M^{elle} de Francheville. Par la suite, elles eurent l'avantage d'y faire transporter les précieux restes de cette pieuse initiatrice des retrai-

1. Archives de la Retraite de Quimper.

2. Ibid.

tes, qu'elles firent exhumer de l'ancienne Maison de Retraite (1), et déposer dans leur chapelle où elles les entourent d'une respectueuse vénération. — Ces Dames ont aussi une maison florissante à Lorient, une autre à Nantes, et dans ces dernières années elles ont obtenu la direction de trois écoles dans le diocèse de Quimper : à Lézérazien, en Guiclan ; à Mespaul, près St-Pol-de-Léon, et à Plougasnou près de Morlaix.

— Ce ne fut qu'au mois de mars 1847 que ces Dames de la Retraite de Quimperlé rétablirent enfin une maison dans la ville de Quimper, leur berceau. La Mère de Silguy la gouverna pendant trois ans, et fut remplacée dans cette charge, en 1850, par la Mère Robinet de la Touraille. Sous son influence les œuvres prirent de l'accroissement, et ces Dames y ouvrirent en 1856 un externat, bientôt suivi de l'érection d'un pensionnat.

Brest réclama la même faveur, qui lui fut accordée en 1858. Aujourd'hui cet établissement est très prospère, et fréquenté par les enfants des familles les plus distinguées.

Vers la même époque (janvier 1857), la R^{de} MÈRE DE KERDRONIOU, Supérieure générale depuis 1850, rétablissait à Quimper le siège de la Société ; et un peu plus tard (1862), la Congrégation rendait les vœux de religion condition essentielle de l'admission des sujets.

Trois ans après, la Retraite se décida à faire l'acquisition de l'ancien prieuré de Pont-Château. — Mgr Jacquemet, évêque de Nantes, souhaitait aussi que ces Dames consentissent à relever à leurs frais les vieux bâtiments dont Mgr de Guérines leur avait concédé la jouissance dans la rue d'Aguesseau ; mais Mgr Sergent, évêque de Quimper, s'étant refusé à ce qu'elles se chargeassent de constructions importantes,

1. Actuellement siège du Tribunal civil de Vannes.

dont les dépenses eussent écrasé leur budget ⁽¹⁾, elles se déterminèrent, bien qu'à regret, à abandonner leur maison. Mgr Jacquemet, péniblement affecté de cette décision, s'efforça de les retenir à Nantes, en dépit des arrangements qu'il était sur le point de conclure avec une autre Congrégation. Dans sa lettre adressée à la Supérieure générale le 5 juillet 1868, sous la plume de l'administrateur, le Prélat laissait parler le cœur du père :

ÉVÊCHÉ
DE NANTES.

« Nantes, le 5 juillet 1868.

« MADAME LA SUPÉRIEURE,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, après avoir conféré avec votre conseil, et par laquelle vous me faites connaître qu'il vous est impossible de continuer l'Œuvre des Retraites dans la ville de Nantes, en vous imposant à vous-mêmes l'obligation de reconstruire ou de réparer les parties du bâtiment qui le demandent. Vous ne doutez pas du désir que j'aurais eu de faire cette reconstruction aux frais de mon Diocèse. Depuis bien des années, j'en recherche les moyens, et je suis obligé de reconnaître que cette dépense m'est absolument impossible. J'ai donc dû revenir au principe général d'après lequel chaque Communauté pourvoit aux frais de la maison qu'elle habite. La Congrégation des Dames de la Retraite, dont le chef-lieu est à Vannes, a cru qu'elle pourrait prendre cette charge, dans les limites que je vous ai indiquées ; mais il a été convenu avec empressement de part et d'autre, que votre Congrégation serait préférée, si vous pouviez adhérer aux mêmes conditions. J'ai conservé assez longtemps cette espérance : votre lettre m'oblige à y renoncer.

1. Archives de la Retraite de Quimper. Lettre de Mgr Sergent à la R. Mère de Kerdroniou, du 19 mai 1868.

« J'ai fait connaître par suite aux Dames de Vannes qu'elles pourraient s'entendre avec vous pour tout ce qui concernerait la mutation. Si vous n'y voyez pas d'obstacle, l'époque pourrait être fixée au 1^{er} octobre prochain.

« Vous aurez pu voir, par ce que vous a dit, ainsi qu'à votre Conseil, la Supérieure de notre maison locale, que jusqu'au dernier moment, j'ai cherché les moyens de vous conserver à Nantes. Si vous étiez trop effrayées de la reconstruction des bâtiments actuels, je vous offrais vingt-cinq à trente mille francs pour vous aider à vous établir ailleurs, sur un point plus éloigné du centre de la ville, où les terrains auraient été peu chers, et où vous auriez bâti peu à peu. Vous n'avez pas cru pouvoir accepter cette proposition, et j'en suis vraiment attristé.

« Veuillez agréer, Madame la Supérieure, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Signé : « † ALEXANDRE, Évêque de Nantes (1). »

Quelle que fût leur reconnaissance pour les offres du Prélat, les Religieuses de la Retraite de Quimper suivirent le conseil de leur Évêque, et se retirèrent au mois d'octobre 1868. — La Congrégation de la Retraite de Vannes se sentit en mesure de faire construire les bâtiments demandés par l'Évêque, et s'établit à Nantes.

Cependant la Retraite de Quimper, qui voyait avec les années ses pensionnats s'accroître et ses retraites prendre un nouvel élan, songea à demander au Saint-Siège l'approbation de ses Constitutions nouvellement rédigées selon l'esprit de S. Ignace, et qui, présentées à Rome par Mgr Dom Anselme Nouvel, Évêque de Quimper, obtinrent un *bref laudatif* le 23 septembre 1885.

1. Archives de la Retraite de Quimper.

— Pendant que se déroulaient ces événements, la Société de Marie ⁽¹⁾ étendait sa sphère d'action en Anjou et dans les diocèses limitrophes :

« Lorsque la mort leur eut enlevé subitement la vénérée Mère du Cléguer, leur fondatrice, ces Dames avaient élu pour seconde Supérieure générale la R^{de} MÈRE DU CRANO (1826-1832). Elle les introduisit dans la maison du faubourg Bressigny le 17 juillet 1826, y posa le pensionnat dans les conditions les plus favorables, et inaugura les retraites qui y prospérèrent pendant de longues années.

« Une douloureuse épreuve affligea la Société de Marie en 1831. — La Mère Héry, première compagne de la Mère du Cléguer, et qui comme elle avait été donnée au Diocèse de Rennes par la Retraite de Quimperlé, entraînée par un zèle peu mesuré, quitta la Société pour fonder une œuvre similaire en Amérique, où ses efforts ne furent pas couronnés de succès. — Aucune de ses compagnes ne consentit à suivre la Mère Héry dans sa défection; de ce triste événement la Société de Marie recueillit de grandes peines, mais aussi de grandes leçons! — Cette épreuve avait altéré la santé de la Mère du Crano qui mourut des suites d'une paralysie le 4 octobre 1833.

« Dès l'année précédente, sur l'initiative de cette vénérable Mère, les membres de la Congrégation s'étaient assemblés pour l'élection d'une nouvelle Supérieure Générale, et la R^{de} MÈRE GAULTIER, connue plus tard sous le nom de MÈRE S^{te}-MARIE ⁽²⁾, réunit tous les suffrages. Son laborieux et fécond généralat (1832-1863) allait fortifier et faire grandir la Société de Marie. — Un de ses premiers actes fut d'ouvrir des classes aux enfants pauvres du faubourg

1. Les renseignements qui suivent nous ont été fournis par la Retraite d'Angers et extraits de ses Annales.

2. Les Religieuses de la Retraite d'Angers prirent les noms de religion en 1837.

Bressigny, peuple d'ouvriers bretons que le manque de travail ou la misère avaient attirés aux ardoisières de Trélazé. Un accroissement sensible du pensionnat de la classe élevée fut la réponse de Dieu à cet acte de charité.

« L'importance acquise par la maison d'Angers fit bientôt naître dans l'esprit des Supérieurs la pensée d'y transférer le siège de la Société. Dans cette circonstance, Mgr de Lesquen, Evêque de Rennes, fut admirable de désintéressement. Pour lui, l'intérêt de la Congrégation prima tout le reste, et, dans sa correspondance, on rencontre des passages tels que ceux-ci :

« Un père ne doit jamais se considérer lui-même, « mais il doit tout sacrifier pour le bonheur de ses « enfants. J'espère que ceux de Redon, ne seront point « abandonnés, et que l'on n'oubliera pas que cette « maison est la souche de la famille. — En renonçant « à un titre qui m'est cher, je ne me suis pas dépouillé « des sentiments qu'il m'inspire ⁽¹⁾. »

« Cette translation de la Maison Mère et du Noviciat se fit en 1836.

« L'élection de 1838 l'ayant confirmée dans la charge de Supérieure générale, la Mère S^{te}-Marie dota d'un pensionnat la Retraite de Redon en 1839. Mgr Montault, si libéral et si paternel pour la Société de Marie, avait béni ce projet : la mort ne lui permit pas d'en voir l'exécution. — A Mgr Paysant, qui ne fit que passer sur le siège épiscopal d'Angers, succède Mgr Angebault pour lequel le soin des Maisons religieuses a toujours été un ministère de prédilection. Le Prélat reporte sur la Retraite une large part de ses sollicitudes, et, outre le bien spirituel des membres de la Communauté, vise spécialement la formation des jeunes maîtresses à l'œuvre laborieuse de l'enseignement. — Sous son impulsion, la Mère Générale ouvre

1. Archives de la Retraite d'Angers.

au zèle de ses Filles de nouveaux champs d'apostolat : C'est Saumur où elle envoie quelques religieuses combler les vœux d'une pieuse institutrice, qui ne veut remettre ses élèves qu'entre les mains d'une Communauté, 15 octobre 1844. — C'est la Maison des Ursulines de Thouars, qui demande à s'agréger à la Société de Marie, en 1849. — C'est Cholet, en 1852, où la Mère Ste-Marie accepte la cession d'une institution laïque, et fait construire un bel établissement d'éducation en 1856. — C'est l'Oratoire, communauté religieuse de la ville d'Angers, qui se donne encore à la Retraite en 1857, avec le noyau d'élèves choisies qui forme son externat.

« La dernière œuvre de la Mère Ste-Marie, dont la mémoire reste en vénération dans le cœur de toutes celles qui eurent le bonheur d'être ses Filles, fut la construction de la chapelle d'Angers, ce qui devait être le dernier fleuron de sa couronne. — A peine était-elle achevée, que la maladie cloua la Mère Générale sur un lit de douleurs, et l'on put pressentir que Dieu allait bientôt la rappeler à lui. Ce malheur arriva le 24 novembre 1863. — Avant de mourir, elle avait eu la consolation de remettre le gouvernement de la Société de Marie entre les mains de celle qui avait si longtemps partagé ses labeurs et ses peines. »

La RETRAITE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS (*de Quimper*) et la SOCIÉTÉ DE MARIE (*d'Angers*) poursuivaient parallèlement leur vie d'apostolat, gardant avec fidélité dans leur esprit et leurs traditions, l'une, avec les souvenirs d'un passé de deux siècles, le zèle de ses retraites et l'esprit de S. Ignace; l'autre, l'empreinte profondément religieuse que lui avait imprimée le Père Maillard; toutes deux, conservant un dévouement absolu à l'éducation chrétienne de la jeunesse — lorsque, vers la fin du siècle, avec l'assentiment de Mgr Valleau, évêque de Quimper, et de Mgr Baron,

évêque d'Angers, les deux Congrégations se rappelant leur commune origine, et heureuses de répondre aux vues du St-Siège et aux désirs du Cœur de Jésus, accomplirent leur réunion religieuse, au mois d'août 1897, sous le titre de RETRAITE DU SACRÉ-CŒUR-SOCIÉTÉ DE MARIE.

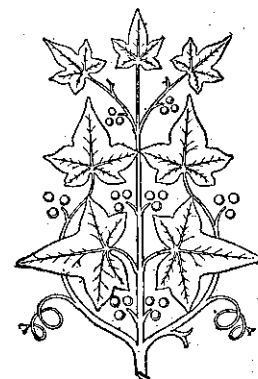


TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PÉRIODE.

De la fondation de la Retraite de Quimper à son rétablissement après la Révolution (1678-1805).

CHAPITRE I.

M^{lle} de Kerméno, Fondatrice et première Supérieure de la Retraite de Quimper, 1678. — Le Père Huby. — Essai infructueux. — Les premières retraites sont dirigées par les Jésuites. — Acquisition d'une maison sur le Quai. — Déception. — Le procès Carnavalet. — La communauté de Ville de Quimper approuve l'établissement de la maison de Retraite. — Convention passée entre M^{lle} de Kerméno et la Marquise de Carnavalet. 13

CHAPITRE II.

La direction ecclésiastique des retraites subit diverses fluctuations. — Mort de la Mère Fondatrice, 1693. — Sa réputation de sainteté. — M^{lle} de Lestrédiagat, deuxième Supérieure. — Construction de l'établissement de la Place Neuve. — Le Père Extasse donne un premier Règlement aux Dames de la Retraite de Quimper, 1717. — Mort de M^{me} de Lestrédiagat, 1744. 24

CHAPITRE III.

Mesdames de Moëlien, de Lanhoulou, de la Roche du Dresnay se succèdent au gouvernement de la Communauté de la Retraite. — M^{me} du Clesmeur, sixième Supérieure. — Guerre anglo-américaine : Envahissement de la maison de Retraite. — Fermeté de M^{me} du Clesmeur. — Évacuation de l'établissement. — Victoire de St-Luc. — M^{me} de Marigo, septième Supérieure. — Expulsion des Dames de Retraite, 1791. — Refuge au Calvaire. — Dispersion. — Asile à la Coudraie. — Victoire de St-Luc, martyre de sa dévotion au Sacré-Cœur. — Fin de la tourmente révolutionnaire. 30



DEUXIÈME PÉRIODE.

Du Concordat à nos jours.

CHAPITRE I.

Rétablissement de la Retraite de Quimper, 1805. — Les premières compagnes de M^{me} de Marigo. — Petites écoles. — Premières retraites. — La Retraite de Quimper se consacre solennellement au Sacré-Cœur. — Son transfert à Quimperlé, 1808. — Pétitions adressées au Ministre. — Mort de la Mère de Marigo. — Fondation de la Maison de St-Pol. — Règlement donné à la Société par Mgr Dombideau. 53

CHAPITRE II.

Préliminaires de la fondation d'une Maison de Retraite à Redon. — M^{me} du Cléguer, fondatrice, 1820. — La Société de Marie émet les vœux de religion, 1823. — Règle du P. Maillard. — Fondation à Angers, 1826. — Mort de la R^{de} Mère du Cléguer, 1826. — Un mot sur la Retraite de Rennes. — Transfert du personnel de la Retraite de St-Pol à Lesneven. — La Mère Jenny de Kertanguy, Supérieure de la Retraite de Lesneven (1830-1832). — Elle est élue Supérieure Générale de la Retraite de Quimperlé en 1832. — Fondation d'une maison à Nantes et d'une annexe à Pontchâteau. 60

CHAPITRE III.

La Retraite de Quimper fonde une maison à Lannion. — Démission de la Supérieure générale. — Election de la R^{de} Mère Robinet. — Séparation de la maison de Lanion de la Maison-Mère de Quimperlé, 1841. — La R^{de} Mère de Kerdroniou, Supérieure générale. — L'œuvre de l'éducation à Quimper et à Brest. — La Retraite de Quimper fait l'abandon de sa maison de Nantes. — Première approbation à Rome de la Règle de la Retraite de Quimper, dite « Retraite du Sacré-Cœur de Jésus ». — Coup d'œil d'ensemble sur la Société de Marie d'Angers. — La R^{de} Mère Gaultier, Supérieure générale. — Extension des œuvres. — Réunion des Retraites de Quimper et d'Angers. 69



ERRATA.

Page 29, ligne 1, au lieu de : *secoaient*, lisez : secoueront.
 Page 40, ligne 22, au lieu de : *le* parti, lisez : ce parti.
 Page 56, ligne 28, au lieu de : *à l'Église*, lisez : à ces Dames.
 Page 57, ligne 21, au lieu de : *venue*, lisez : veuve.
 Page 64, ligne 24, au lieu de : *Trémereux*, lisez : Trémereuc.
 Page 65, ligne 20, au lieu de : *Marcé*, lisez : Macé.

